



Rapport ANNUUEL 2017

L'essentiel

CNIEG

Votre retraite, notre métier





CNIEG
Votre retraite, notre métier

Rapport Annuel

INFORMATIONS - MENTIONS LÉGALES

Propriété : CNIEG, 20 rue des Français Libres, CS 60415, 44204 Nantes Cedex 2 | Siret : 478 650 385 00014

Responsable de publication : Le Directeur de publication de ce Rapport annuel 2017 de la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est Monsieur Nicolas MITJAVILE, en qualité de Directeur de la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières.

Le responsable éditorial du site de la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est Christèle ANDREYEVITCH, en qualité de Responsable Qualité et communication interne (christele.andreyevitch@cnieg.fr)

Comité éditorial : SG (secrétariat général)

Création graphique : azcommunication.fr | Crédits photos : Fotolia.com

sommaire

I)	DISCOURS	4
	1. Le mot du Directeur	5
	2. Le mot du Président du CA	8
II)	TÉMOIGNAGES	9
III)	LA CAISSE EN CHIFFRE	12
	■ Les chiffres clés	13
IV)	LES FAITS MARQUANTS	14
	1. La COG 2015-2018	15
	2. La relation clientèle	17
	3. Le système d'information	21
	4. Les ressources humaines	24
	5. La qualité	26
	6. Le contrôle interne	27
	7. La réglementation	29
	8. Perspectives 2018	30
V)	LES ESSENTIELS	31
	1. La caisse	32
	a. Les missions	32
	b. L'organisation des services	32
	c. Le conseil d'administration	33
	d. Le régime	34
	2. Les données financières	36
	a. Le bilan actif	36
	b. Le bilan passif	37
	c. Le compte de résultat charges	38
	d. Le compte de résultat produits	40
	e. Le rapport du commissaire aux comptes	41
	3. L'Annexe	46
	4. Glossaire	51

CNIEG

Votre retraite, notre métier



I-discours

Les mots du Directeur
et du Président du Conseil
d'administration...

1. Le mot du directeur

Nicolas MITJAVILE
Directeur de la CNIEG



L'exercice 2017-2018 aura été marqué pour la CNIEG par une double continuité, celle de l'obtention d'excellents résultats et de la poursuite des orientations de la COG 2015-2018 et celle de la capacité à se projeter dans l'avenir de façon proactive et créatrice avec la préparation des changements à venir et tout particulièrement de la prochaine COG, de la digitalisation, de l'expérience d'une nouvelle approche managériale, et enfin, de la nouvelle réforme " systémique " des retraites à venir.



L'année 2017 apparaîtra sans doute avec le recul comme une nouvelle année charnière importante pour la CNIEG. Elle est cependant placée sous le sceau d'une double continuité.

L'exercice 2017-2018 aura en effet été marqué d'une part, par l'obtention d'excellents résultats et par la poursuite des orientations de la COG 2015-2018 et, d'autre part par la démonstration faite, une nouvelle fois, de notre capacité à nous projeter dans le futur de façon proactive et innovante avec la préparation des changements à venir et tout particulièrement de la prochaine COG, la digitalisation, l'expérience d'une nouvelle approche managériale, et enfin, la nouvelle réforme du système français de retraites annoncée par le président de la République et le gouvernement.

Principaux acquis et résultats 2017

Du point de vue de nos résultats opérationnels et financiers, la CNIEG reste dans la trajectoire ambitieuse de la COG 2015-2018, ce qui la place parmi les meilleures caisses gestionnaires de régimes obligatoires de retraite. C'est le résultat d'un respect constant confirmé depuis les COG précédentes d'objectifs de productivité et budgétaires mais aussi de nos indicateurs qualité et de satisfaction clientèle.

À fin 2017, avec un effectif de 176 agents et un budget de gestion administrative de 27 millions d'euros, notre Caisse de sécurité sociale, a une excellente performance relative de productivité et financière au sein des organismes de sécurité sociale.

Elle se distingue simultanément par sa qualité de service exprimée par la dématérialisation entreprise depuis 2011, dont l'expression la plus remarquable est le taux de liquidation des pensions en ligne réalisé en moins de dix minutes qui affiche un taux moyen de 98,4 % à fin 2017. Un très bon résultat qui place la CNIEG dans une position vraiment unique parmi les 42 régimes de retraites obligatoires.

Autre référence, un score remarquable obtenu dans le cadre d'une évaluation EFQM* (référentiel qualité européen), qui avec près de 600 points, gagnés en 2016 et confirmés en 2017, témoigne de notre maturité dans le domaine de l'amélioration continue.

2017 a également été l'année de consolidation et d'approfondissement de notre approche partenariale avec les régimes spéciaux conformément aux orientations retenues dans notre COG 2015-2018 et aux possibilités ouvertes par le code de la sécurité sociale (articles L122-8). Ceci, plus particulièrement avec la CRPCEN et la CPRPSNCF avec lesquelles nous avons le plus de proximité à la fois quant à nos tailles, comparables, et en nos cultures et volonté d'entreprise, de performance dans l'exercice de nos missions de service public. Nous échangeons utilement sur tous sujets comme par exemple dans le cadre de la préparation de nos COG. La confiance établie au niveau des équipes de direction apporte chaque jour ses fruits, sur tel ou tel chantier.



Nous avons ainsi continué à assurer en commun la représentation de l'ensemble des régimes spéciaux au sein du Conseil d'administration et du comité stratégique du GIP Union Retraite. Nous avons aussi poursuivi, à la plus grande satisfaction des deux parties, notre accord de sous-traitance de notre éditique à la CRPSNCF. Enfin, les équipes de notre service informatique ont réalisé à leur demande une première étude pour le compte du service informatique de la CRPCEN.

Comme nous en avons informé notre Conseil d'administration, nous projetons, dans le prolongement de cette prestation, d'étudier dès 2018 la possibilité de mutualisation du traitement de certaines prestations informatiques des deux Caisses. La mise en œuvre à terme d'une telle mutualisation serait évidemment soumise au regard, non seulement de sa faisabilité, mais aussi de son intérêt pour les deux parties, aux plans humain, organisationnel, technique et financier. Ainsi, pas à pas, la Caisse de Retraite et de Prévoyance des agents de la SCNCF (CRPSNCF) et la Caisse de Retraite des agents des Industries Électriques et Gazières (CNIEG), ont trouvé au fil des années des axes de partenariat bénéfiques.

Aussi, nous pensons déjà aller plus loin et poser en 2018 les bases d'un accord chapeau de partenariat qui énonce à la fois des principes d'ouverture à la coopération et lister des domaines dans lesquels cette volonté pourrait se traduire à terme par d'autres actions concrètes. Dans un temps de recherches de gisements de productivité, que ce soit du fait des contrats avec nos tutelles dans le cadre des COG, du développement des projets de l'inter-régime, ou de la prochaine réforme des retraites, sans rien perdre de nos missions de service public à l'égard des ayants-droit, affiliés et pensionnés de nos régimes, mais bien au contraire en cherchant à les assurer au mieux, de tels partenariats trouvent leur légitimité citoyenne dans le cadre de l'évolution de la sécurité sociale française.

Préparation de l'avenir

La capacité de la CNIEG à se projeter dans le futur de façon à « garder un temps d'avance » dans le contexte des évolutions en cours et à venir aura été une nouvelle fois vérifiée en 2017.

Ceci, tout d'abord avec l'exercice classique de préparation de la future COG, puis avec la préparation de projets de plus longue portée, comme la digitalisation ou l'évolution de notre approche et de nos pratiques managériales, ou encore avec la préparation de différentes hypothèses et simulations pour le compte de notre Conseil d'administration face à l'ambitieux projet de réforme systémique du système français de retraite préparé par le gouvernement. Projet qui devrait se traduire en 2018-2019 à la préparation puis à l'adoption d'une loi définissant les principes généraux de la réforme.

L'exercice de préparation de la COG a été déjà partagé par un grand nombre d'entre nous et présenté lors d'ateliers auxquels les membres du Conseil d'administration ont été invités ensuite à participer.

Le groupe COG avait eu comme orientation de s'affranchir de tout schéma préconçu et de préparer avec les agents son projet librement, sans consigne a priori de la direction de la Caisse.

Le bilan de la COG 2015-2018 et le niveau de productivité élevé atteint en fin de COG ont conduit à souhaiter présenter à nos autorités de tutelle différents scénarii prenant en compte le fait que tout nouvel effort de productivité risquerait de nous contraindre à des renoncements en matière d'offre de services à nos clients. Cette présentation pourra être cependant affinée et précisée cette année et l'an prochain car, à la demande de nos autorités de tutelle, la nouvelle COG initialement prévue pour les années 2019-2022 sera reportée d'un an, un simple avenant de reconduction d'un an de la COG 2015-2018 nous ayant été proposé et devant prochainement être soumis à l'approbation de notre Conseil d'administration.



La poursuite de notre évolution numérique et digitale va bien au-delà de notre prochaine COG. La digitalisation fait maintenant durablement partie au même titre que l'informatique et le numérique des méthodes d'approche clients et, partant, du management et de l'organisation de toutes entreprises.

Très tôt en grande partie dématérialisée notre offre de services et notre suivi client, va encore évoluer du fait de la digitalisation. La CNIEG s'est dotée de compétences et d'une approche matricielle pour piloter cette évolution.

Son orientation à ce stade peut être définie comme résolument transverse et tournée client en intégrant toute la chaîne d'offre client portée par l'ensemble de nos services et de nos agents, en cherchant à suivre au mieux les parcours clients par rapport à notre offre multicanale et en veillant à une acculturation des agents de la CNIEG qui a commencé avec des séminaires digitaux puis des « digital days » élargissant progressivement le portage de nos offres clients en matière digitale à tous les agents. Notre volonté reste cependant de veiller à ne pas nous laisser dépasser par cette approche en veillant constamment à l'amélioration d'une offre client qui doit, avec la plus grande vigilance, intégrer et préserver à sa juste place le contact humain là et à l'égard des populations où le besoin existe.

L'approche digitale porte par ailleurs en germe une révolution managériale avec la recherche de plus d'efficacité ou de pertinence dans nos choix, décisions et processus opérationnels qui doivent de façon souple, « agile », être chaque jour davantage construits au plus proche de ceux qui ont à les mettre en œuvre.

La CNIEG a ainsi commencé dès 2017 à entreprendre une expérience managériale nouvelle, inspirée de ce qui est communément appelé démarche d'entreprise « libérée » ou d'entreprise « responsabilisante » avec le double objectif d'amélioration du bien-être et des compétences individuelles et collectives au travail, comme de nos performances au service de nos

missions de service public et de notre clientèle.

« Last but not least », la CNIEG a enfin dès 2017 commencé à se préparer à la prochaine réforme des retraites. Dès la campagne pour les élections Présidentielles, nous avons étudié en détail les programmes des candidats et leurs implications éventuelles sur le système des retraites français dans son ensemble comme sur le régime spécial des Industries Électriques et Gazières et sur la CNIEG, ses agents, ses moyens matériels présents et futurs.

Dès la confirmation d'un projet de réforme par les nouveaux président de la République et gouvernement et dès la constitution du Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites, nous avons étudié de la façon la plus attentive tout ce qui pouvait être dit et écrit à ce sujet en multipliant les contacts avec le HCRR, notre président du Conseil d'administration, Benoît Prince, et moi-même, étant notamment systématiquement présents aux réunions publiques organisées par M. Delevoye et son équipe à l'intention des régimes et de leurs dirigeants.

Nous avons invité le Haut-Commissaire à venir prochainement échanger avec les membres de notre Conseil d'administration, et nous travaillons pour être prêts, de façon réactive ou proactive, à contribuer et répondre au mieux aux demandes de notre Conseil d'administration, des employeurs et des organisations syndicales représentatives de la branche Énergie, et bien sûr de nos clients affiliés et pensionnés et à tous les agents de la CNIEG.

À chacun de nos agents, à titre individuel et collectif, enfin et une nouvelle fois un an après mon arrivée à la direction de la CNIEG, je souhaite exprimer ma profonde gratitude pour le travail accompli au service de nos parties prenantes (affiliés et pensionnés, employeurs et organisations syndicales de la branche énergie, cocontractants, autorités de tutelle...), et aussi pour leur attitude responsable, respectueuse et humaine dans la vie au quotidien de notre petite communauté.

2. Le mot du président



Benoit PRINCE

président du Conseil d'administration
de la CNIEG



Ces deux années et demie à la tête du Conseil d'Administration ont été particulièrement riches et instructives.

La période a été marquée par la mise en œuvre de la COG 2015-2018 pour transformer la CNIEG en une caisse en ligne tout en maintenant à la fois **une gestion saine et une excellente qualité de service**.

En 2017, comme depuis la création de la Caisse, **les comptes de la CNIEG ont été certifiés sans réserve et sans observation** par les Commissaires aux Comptes. Le deuxième rapport quinquennal au Parlement a de plus, confirmé la neutralité financière du dispositif d'adossment du régime des IEG.

Avec la refonte de son outil de simulation en ligne, la Caisse a su adapter son offre aux futurs pensionnés dans une période où le flux des départs était important, démontrant ainsi sa capacité de réactivité face aux échéances.

Les enquêtes de satisfaction auprès des affiliés et des pensionnés ont démontré la qualité de service de la caisse avec des taux de satisfaction globaux de plus de 95 %. J'en profite pour saluer l'investissement collectif et personnel des équipes de la Caisse.

Je considère que la CNIEG se situe aujourd'hui, malgré sa petite taille, au même niveau que les grandes caisses de retraite. Elle est présente et reconnue sur tous les grands chantiers de l'assurance retraite notamment sur la dématérialisation et la digitalisation.

Les pouvoirs publics ont annoncé une nouvelle réforme des retraites à l'horizon 2019. Dès la fin 2017, le Conseil d'administration a été informé des premiers échanges avec le Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites dans le cadre du GIP Union Retraites.

Les nouveaux administrateurs sauront eux aussi, j'en suis sûr, parfaitement accompagner la Caisse pour faire face aux défis à venir.

A titre personnel, je retiens que le Conseil d'administration s'est révélé une instance constructive. Chacun défend ses positions mais le dialogue reste constant. L'intérêt de la Caisse et de ses affiliés prime et le Conseil essaye de progresser collectivement dans ce sens.

Pour conclure, je souhaite remercier l'ensemble des administrateurs pour leur engagement ainsi que les agents de la Caisse et l'équipe de Direction pour l'excellent travail accompli.



2017



Il-**t**émoignages

Les Directeurs de la CRPCEN
et de la CPRPSNCF s'expriment...



Directeur de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires



La coopération entre nos organismes apparaît comme ancienne. Depuis de nombreuses années, les directions et les services échangent naturellement sur tous les sujets : marchés publics, informatique, organisation de la production, relation client...

La création du GIP Union Retraite conduisant trois organismes - CNIEG, CRPCEN et CPRPSNCF - à représenter l'ensemble des régimes spéciaux au sein de son Conseil d'administration et de son comité stratégique, a été un véritable accélérateur de rapprochement entre nous trois. Il est devenu évident que nous avons de nombreux points communs dans notre façon d'imaginer la gestion de notre service public et l'avenir qui lui est dévolu.

Nous avons en fait le même souci de l'assuré qui doit avoir un organisme à taille humaine dédié et adapté à ses besoins. Nos caisses doivent travailler volontiers avec l'inter-régimes pour investir massivement dans le système d'information de demain mais en gardant leur identité et leur qualité de service qui est forte.

De façon récente, Nicolas MITJAVILLE et moi-même avons décidé d'étudier une coopération renforcée entre nous. L'excellente structuration de la DSI de la CNIEG peut servir de point d'appui permettant à la CRPCEN de progresser plus rapidement dans un monde où les assurés de plus en plus polypensionnés attendent des nouveaux services web de qualité pour leur retraite mais où la maîtrise des budgets conduit à des recherches permanentes d'économies d'échelle sur les infrastructures SI (Système d'Information) et les applicatifs. La CNIEG et la CRPCEN peuvent étudier une urbanisation commune et une coordination de leur système d'information permettant à leurs équipes de travailler ensemble de façon encore plus efficace sur Nantes et Paris.

La CNIEG a certes un secteur retraite plus important que celui de la CRPCEN, mais le caractère multirisques (gestion de la maladie, du recouvrement, de la retraite, de l'action sociale et des réserves immobilières) de la Caisse des clercs de notaires, donne finalement aux deux organismes une taille à peu près comparable (200 agents environ des deux côtés) propice à une mutualisation renforcée fructueuse bâtie sur un pied d'égalité.

Autre prochaine étape passionnante : la CRPCEN qui sera la première à tester le RGCU (Répertoire de Gestion des Carrières Unique) partagera volontiers son expérience avec la CNIEG.

Enfin, ne doutons pas que la prochaine réforme des retraites sera l'occasion d'échanges et de partages fructueux d'informations entre nous.



Directeur de la Caisse de Prévoyance
et de Retraite du personnel de la SNCF

La CPRPSNCF entretient depuis son autonomie des relations suivies avec les autres régimes d'assurance maladie ou retraite. À ce titre, elle préside le club des régimes spéciaux, club très informel, mais utile à tous ceux qui souhaitent bénéficier d'un soutien que leurs moyens ne leur permettent pas. Fort de ce développement des contacts, des partenariats ont commencé à être intégrés. Mais quel est leur but ?

Pour certains il ne pourrait s'agir que de mutualisation de moyens, mais là n'est pas la seule raison. Les partenariats que nous construisons avec la CPRCEN, la CNIIEG ou bien encore l'ENIM témoignent d'une volonté de travailler ensemble sur des thématiques communes où chacun enrichit l'autre de son savoir, de ses acquis et de ses expériences. Dans un monde ultra connecté, comment imaginer que chaque organisme de sécurité sociale puisse vivre seul, indépendamment des autres et envisage son développement sans aide extérieure ; peut-être, mais à quelle temporalité, avec quelle qualité ? Nos partenariats sont là pour ça, améliorer notre qualité de service, se rendre utile aux autres, éviter des dépenses inutiles, donner de la cohésion à l'ensemble des organismes.

La vraie force des partenariats se situe dans le travailler ensemble car collectivement, nous sommes plus forts dans tous les domaines.

Sur le plan technique tout d'abord, où l'on constate la complexité grandissante des systèmes d'information et où les compétences humaines sont souvent rares. Dans ce domaine travailler ensemble prend tout son sens, notamment pour construire les parcours de retraites de nos concitoyens qui sont maintenant majoritairement polypensionnés.

Sur le plan des conseils, que ce soit dans le monde des achats, du juridique, de l'immobilier... Ceux qui disposent des compétences doivent œuvrer pour les transferts de savoirs.

Enfin sur le plan humain, travailler ensemble c'est rapprocher nos cultures managériales dans la qualité de vie au travail et l'efficience.

Le nouveau partenariat à venir entre la CPRPSNCF, la CNIIEG et la CPRCEN abordera tous ces sujets au profit de nos concitoyens dans le cadre d'une sécurité sociale innovante et volontaire. Je ne doute pas que nous arriverons à fédérer nos forces et nos compétences vers cet objectif.



III-la **c**aisse en chiffres

Les dernières données
de 2017...

les chiffres clés

Branche professionnelle des industries électriques et gazières et CNIEG

- 160 entreprises au 31/12/2017 (141 au 31/12/2005)
- 176 salariés statutaires (effectif de la CNIEG) au 31/12/2017 (217 au 31/12/2005)

Les affiliés et les pensionnés en chiffres (au 31/12/2017)

Les affiliés ● 139 773 cotisants (dont 28 % de femmes) (144 785 cotisants au 31/12/2005)

- 41,4 ans (âge moyen des cotisants) (42,5 ans au 31/12/2005)

Les pensionnés ● 135 445 pensionnés de droit direct (103 909 au 31/12/2005)

- 39 784 pensionnés de droit dérivé (39 999 au 31/12/2005)

- 69,9 ans âge moyen du pensionné de droit direct (67,3 ans au 31/12/2005)

Le rapport démographique (droit direct) est de **1,05** actif pour 1 retraité (1,40 au 31/12/2005).

Flux de prestations servies par la CNIEG en 2017 (en euros courants)

5,022 milliards d'euros de prestations servies en 2017 (3,346 Mrds d'€ au 31/12/2005) dont :

→ **4 860 millions** d'euros pour le risque vieillesse (3 144 M d'€ au 31/12/2005)

→ **47 millions** d'euros pour le risque invalidité (17 M d'€ au 31/12/2005)

→ **64 millions** d'euros pour le risque accidents du travail et maladies professionnelles (64 M d'€ au 31/12/2005)

La CNIEG et la branche retraite de la sécurité sociale

La CNIEG est l'un des 35 organismes de retraite obligatoire (base et complémentaire) partie prenante du GIP Union Retraite. Elle figure parmi les principaux gestionnaires de régime spécial après le régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'État et le régime spécial des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Chiffres 2016 :

	Bénéficiaires vieillesse (droits direct et dérivé)	Prestations légales vieillesse nettes (en millions d'euros courants)	Cotisants vieillesse	Bénéficiaires vieillesse (droits direct et dérivé)	Prestations légales vieillesse nettes (en millions d'euros courants)
SRE (civils et militaires)	2 121 397	48 021	2 024 880	2 145 019	48 631
CNRACL	999 927	15 755	2 225 333	1 018 448	16 402
CPRPSNCF	263 841	5 272	147 769	260 658	5 252
CNIEG	171 155	4 498	143 583	174 960	4 638
ENIM	113 595	1 067	31 465	113 036	1 055
FSPOEIE	84 989	1 660	28 981	84 721	1 661
CRPCEN	73 216	806	49 047	73 257	812
CRPRATP	48 194	1 058	42 434	48 224	1 087



IV-les faits marquants

1. La COG 2015-2018

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG conclut tous les quatre ans avec l'État une convention d'objectifs et de gestion (COG) qui précise les objectifs et les moyens attribués à la Caisse.

Début 2015, la troisième COG de la CNIEG portant sur la période 2015 à 2018 a été signée. Elle décrit la stratégie de la Caisse pour les années à venir dans un contexte d'évolution majeure dans laquelle l'émergence des nouvelles technologies numériques permet une gestion de la relation clientèle avec les affiliés et les pensionnés et un traitement de leur dossier plus performants.

La CNIEG, résolument inscrite depuis plusieurs années dans une démarche « clients » exigeante, a pour objectif désormais de devenir une véritable caisse en ligne au service de son ambition réitérée d'être un gestionnaire de retraite de référence et elle s'engage pour y parvenir dans une profonde transformation digitale.



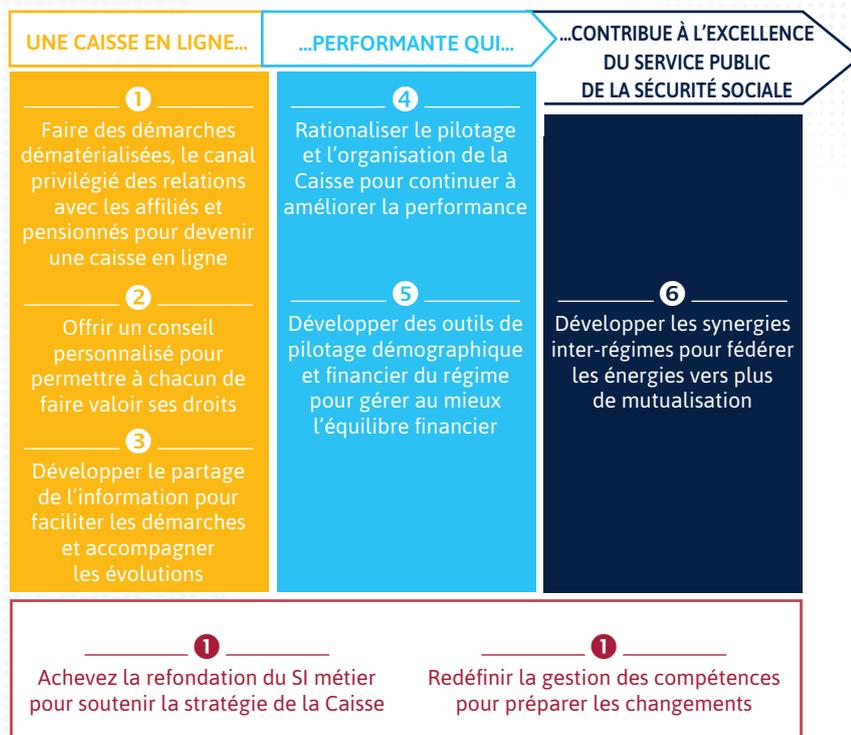
Dans cette perspective, la CNIEG se fixe trois orientations majeures d'ici 2018 :

- Achever sa transformation en une caisse en ligne qui sait accompagner individuellement les affiliés et les pensionnés dans leur démarche ;
- Continuer à démontrer au quotidien la performance opérationnelle du régime spécial ;
- Participer au développement des synergies inter-régimes pour contribuer en tant qu'organisme de sécurité sociale à l'excellence du service public de la Sécurité sociale.

Ces orientations se déclinent en huit fiches actions et une vingtaine d'indicateurs.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2015-2018

Être un gestionnaire de retraite de référence



Les valeurs de la CNIEG : **INTÉGRITÉ, RESPONSABILITÉ, FIABILITÉ, PROXIMITÉ**

Le bilan COG de l'année 2017

Le bilan de la troisième année de la COG s'inscrit dans la continuité de la dynamique imprimée depuis 2015. Les objectifs de l'année sont encore une fois quasiment tous atteints (18 sur 21 comme en 2016) et la mise en œuvre des actions est conforme au plan de marche avec un taux de réalisation de près de 80%. Il est à souligner que ces résultats sont obtenus dans le strict respect du budget de gestion administrative et de la trajectoire d'effectifs de la CNIEG.

Suite à une année 2016 charnière qui a vu en décembre la mise en service de son nouveau site internet et du module de gestion « carrière et liquidation », la CNIEG a amorcé en 2017 une stabilisation de ces deux applicatifs tout en poursuivant les efforts de rénovation de son outil de gestion e-Sirius et en renforçant la sécurité de son système d'information. La Caisse s'est également investie dans les projets nationaux : PASRAU, portail commun inter-régimes et particulièrement la DSN mise en service à l'automne.

Ces évolutions informatiques permettent la profonde transformation engagée par la CNIEG en 2017 pour la faire basculer d'une culture de la dématérialisation à une culture digitale centrée sur ses clients. L'ambition fondamentale de devenir une caisse en ligne est d'ores et déjà atteinte : on note via le site internet « www.cnieg.fr » 82% d'utilisation des 11 services phares proposés (hors demande de retraite) et un taux de demande de retraite en ligne de 98,41%.

Une fois encore, ces succès sont permis par la forte mobilisation des équipes de la Caisse, internes et externes.

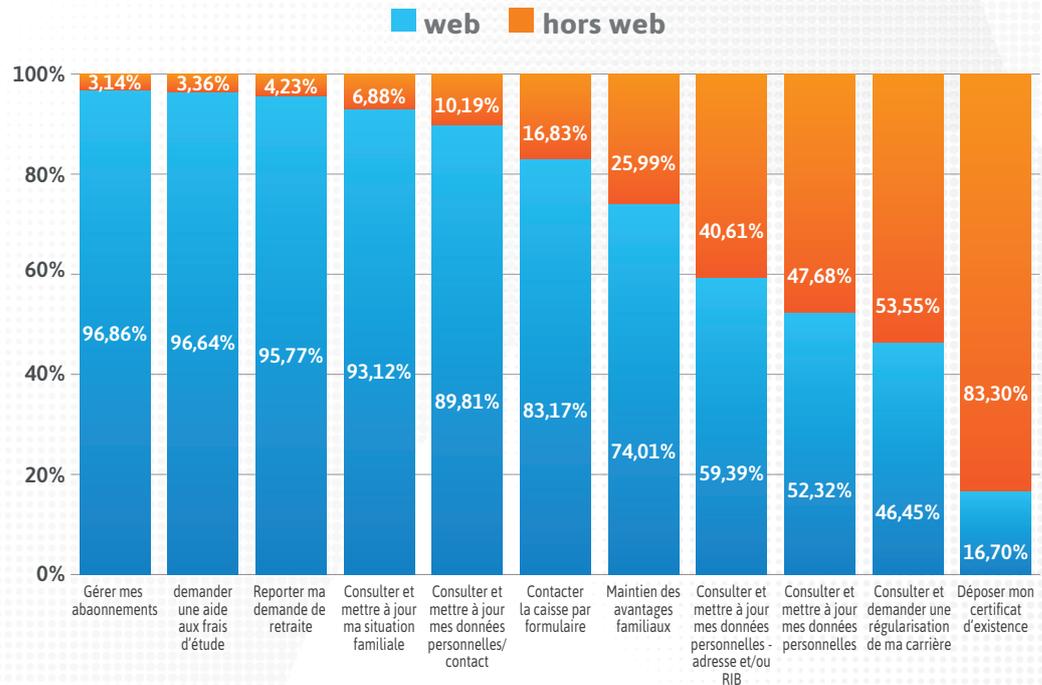


2. La relation clientèle

De la dématérialisation à la digitalisation

La mise en ligne du nouveau portail CNIEG en décembre 2016 a suscité l'adhésion. Avec ses 38 services à destination des particuliers dont 11 services phares, le trafic généré en 2017 sur le site par nos 200 000 clients inscrits à Mon Compte (= population constituée de 50% des affiliés, 80% des retraités Ouvrants-droit et 40% des Ayants-droit) est conséquent.

On constate en effet pour 2017, un taux de **82%** d'utilisation des 11 services phares (hors demande de retraite)



Données au 31/12/17

Et une dématérialisation des demandes de retraite à hauteur de **98,41 %**.

Cette demande de retraite en ligne continue de recueillir des avis positifs de même que le simulateur associé, livré en 2017 et qui a fait l'objet d'une véritable réflexion centrée utilisateurs dans sa conception.

S'il faut en moyenne 10 min au client pour réaliser sa demande de retraite, le dossier est désormais traité en 20 min environ par le gestionnaire, pour les cas les plus simples, contre 45 mn il y a encore 4 ans.

Notre ambition en matière de développement numérique est en bonne voie d'être atteinte. Les indicateurs clientèle sont au vert, atteints durablement et de manière structurelle.

L'arrivée dans les organisations du « Digital » nous amène dès à présent à repenser nos méthodes (agiles et design thinking), à approfondir et mettre en œuvre de nouvelles approches parcours clients centrées expérience utilisateur et à personnaliser plus que jamais les contenus destinés aux clients (mise en place de nouveaux gabarits permettant des campagnes d'informations plus performantes).

Sur 2018 l'ambition de développer de nouveaux services, de nouvelles offres va perdurer en corrélation avec les projets inter-régimes dans lesquels la CNIEG s'implique et met en avant ses spécificités.

Mais l'enjeu 2018 est aussi et toujours de continuer à porter une attention aux populations non connectées ou fragilisées qui restent au cœur des préoccupations de la CNIEG et pour lesquelles une offre de service personnalisée doit se développer.



Zoom - Les entretiens personnalisés

Les entretiens à destination de publics sensibles ont été largement déployés sur l'année 2017. L'objectif à atteindre était de 362 entretiens il a été dépassé (385) et il est à noter que cette initiative de la Caisse est extrêmement appréciée par les clients.

Comme pour 2017 les entretiens vont continuer à se déployer plus largement encore sur 2018. Dès que le besoin s'en fera sentir, soit à l'occasion des demandes exprimées par mail ou par téléphone, soit à l'initiative de la CNIEG à la faveur de l'analyse de dossiers complexes un entretien téléphonique personnalisé pourra avoir lieu. Pour ce faire la CNIEG envisage désormais en 2018, de se doter d'un véritable outil de prise de RDV facile d'utilisation tant pour les clients que pour les équipes.

Les enquêtes 2017

Le périmètre du dispositif d'enquête a été modifié en 2017 et orienté spécifiquement « client » c'est-à-dire affiliés et pensionnés. Le point de vue de nos partenaires « employeurs » a été sollicité selon d'autres modalités et plutôt au fil des sujets à traiter.

Affiliés : un meilleur score qu'en 2016

Du 13 juin au 07 juillet 2017, 804 affiliés ont répondu à l'enquête de satisfaction annuelle de la CNIEG. Au total, 95,1 % (vs 94.5 en 2016) d'entre eux se déclarent satisfaits de l'ensemble des services de la CNIEG (dont 38% de très satisfaits).

Le contact téléphonique et la demande de retraite en ligne sont les deux points forts évoqués par les affiliés qui plébiscitent respectivement la qualité d'accueil et la facilité de complétude de la démarche, validant de ce fait positivement le niveau de service rendu par la CNIEG.

Le site internet est régulièrement consulté et l'outil de dépôt de pièces satisfait toujours pleinement.

Par ailleurs, on remarque que le site internet comme le contact avec un téléconseiller sont des leviers d'excellence lorsqu'ils sont jugés satisfaisants cela continuera de guider nos actions.

Les attentes majeures des affiliés sont essentiellement **d'être informé pour anticiper** et **d'être accompagné pour être rassuré**. Ce sont des axes de travail qui seront pris en compte dès 2018.

Les retraités toujours et encore plus satisfaits

Dans le cadre de l'enquête de satisfaction 2017, 803 retraités — ayants-droit et ouvriers-droit — ont été interrogés. 97,9% se disent satisfaits des différents services de la caisse. Le taux de très satisfaits reste à un haut niveau (55,6% vs 47.5% en 2016).

L'ensemble des services de la CNIEG est jugé particulièrement satisfaisant et même très satisfaisant par les ouvriers-droit comme par les ayants-droit.

Le score de satisfaction est toujours très élevé comme en 2016 et le taux d'excellence continue de progresser : une validation du satisfecit des pensionnés.

L'interlocuteur de la caisse ainsi que l'utilisation de « Mon compte » sont également pour les retraités de vrais leviers de satisfaction et d'excellence.

Un bilan très positif issu des enquêtes clients :

La qualité de service perçue par les affiliés et les retraités est comme pour les précédentes vagues d'enquêtes, toujours importante.





Le service offert par la CNIEG est fondé sur un socle solide de 3 points forts :

- Une homogénéité de satisfaction quel que soit le canal de contact. Le fait d'avoir eu un contact avec la Caisse est un vecteur d'encore « plus grande satisfaction » à l'égard des services : un contact à forte valeur ajoutée grâce à un interlocuteur réactif et compétent qui impacte donc positivement la perception.
- Le site internet et les différents services proposés. Tous les changements apportés cette année sont bien accueillis. Le site est très bien perçu par ses utilisateurs. L'enjeu est fort, car il est le principal lien entre le client et la CNIEG, en lui permettant de procéder aux démarches en toute autonomie. Il est utilisé par plus de 6 pensionnés sur 10 et quasiment tous le plébiscitent (Satisfaction : 99,1% - Excellence : 54,4%)
- L'espace « Mon Compte » représente un point fort indéniable des services de la Caisse. En effet ce service est utilisé par plus de 80% des internautes et ils sont satisfaits à 99,5%.

Quelques marges de progression :

NB : l'ensemble des scores de satisfaction se situe au-delà de 90%

3 points de vigilance émergent :

- La faible utilisation de certains e-services : défaut de connaissance ou absence de besoin ? c'est un point à approfondir
- Le manque d'informations pour le peu d'internautes qui ne maîtrisent pas correctement les outils informatiques : un constat qui devrait diminuer au fil des années mais un point sur lequel la CNIEG va porter ses efforts
- Les contacts par mail : une amélioration des délais de réponse et une meilleure adaptation des réponses aux demandes pourraient être travaillées pour augmenter encore la satisfaction (et aller vers l'excellence) => formation continue et accompagnement devrait permettre d'augmenter le niveau de satisfaction.

La fonction de médiateur

La fonction de médiateur existe maintenant depuis 4 ans à la CNIEG.

L'année 2017 s'est inscrite dans la continuité des années précédentes concernant les motifs de sollicitation mais en retrait pour ce qui se rapport à la volumétrie des demandes de médiation.

En effet, ainsi que l'avait indiqué le médiateur dans le précédent rapport annuel, les sollicitations concernant les campagnes doubles, très conséquentes en 2017, ont pratiquement cessé suite à l'ouverture du droit au bénéfice des campagnes doubles quelle que soit la date d'effet de la pension prévue par la loi de finances de la sécurité sociale 2017 ; des pensionnés ont toutefois sollicité le médiateur au sujet du délai, considéré comme trop long, mis par les autorités militaires à gérer leurs demandes.

Le nombre de demandes de médiation s'est ainsi élevé à 100 en 2017, trois thématiques émergent nettement :

→ **Le départ en retraite au titre du handicap reste un sujet fort de sollicitations** ; la procédure mise en œuvre avec le SGMC fonctionne de façon efficace, tous les dossiers proposés par la CNIEG ont été gérés sous un délai maximum de deux mois et validés par le SGMC.

La procédure est maintenant robuste ; une réunion de bilan avec le médecin chef du SGMC au mois de novembre a montré la satisfaction globale des deux parties devant cette modalité originale de traitement de dossier au sein des organismes de retraite même si des améliorations restent encore à être conduites ; le médiateur et les services de la CNIEG rencontreront le nouveau médecin chef du SGMC dans le courant du second semestre 2018.

→ **Le second sujet de sollicitations demeure la date d'effet de la pension** ; près de 15 dossiers ont ainsi été traités par le médiateur concernant des affiliés n'ayant pas appliqué correctement les modalités de départ en retraite avec pour conséquence une absence simultanée de salaire et de pension ; ce constat est d'autant plus préoccupant que plus de la moitié des affiliés avaient assisté à une RIA.

→ **Le troisième sujet réside dans la problématique des majorations de pension** portant, la plupart du temps, sur des écarts entre la simulation de pension effectuée par les affiliés et le coefficient de pension notifié par la CNIEG ; les affiliés intègrent des informations erronées telles des majorations de pension pour enfant handicapé <80 % ou pour enfant recueilli, dont les conditions, à l'examen par la CNIEG, ne sont pas remplies.

Par ailleurs, pour la première fois, le médiateur a été amené à demander à la CRA de réexaminer un dossier de majoration pour enfants qui ne lui semblait avoir été examiné dans sa complétude ; la CRA a décidé de reprendre le dossier et a validé la recommandation du médiateur.

Enfin, le médiateur est intervenu avec succès à la demande de la CRA auprès d'une MDPH afin de faire modifier le taux de handicap d'un enfant handicapé avec effet rétroactif, permettant ainsi au parent de partir en retraite dans ce cadre.



3. Le système d'information

L'année 2017 est, pour le SI de la CNIEG, caractérisée par :

- la montée en puissance des projets inter-régime (PAS, DSN, Portail Commun Inter-Régime)
- la stabilisation des applicatifs mis en service fin 2016 (Portail et SI Carrière) et le renforcement de la dimension sécurité
- la poursuite de la réalisation de son schéma directeur du système d'information (SDSI) 2015 – 2018 avec les travaux du premier lot du projet Prestation (Capitaux décès et avantages familiaux)

Le SDSI structure les projets et les travaux SI afin de répondre aux objectifs stratégiques de notre Caisse. Il doit finaliser la refondation de son Système d'Information. Il se décline en :

3 orientations :

- Orientation n°1 : Une caisse en ligne
- Orientation n°2 : Performance et Sécurité
- Orientation n°3 : Synergies Inter-régimes

6 projets :

- Projet inter régimes Déclaration Sociale Nominative (DSN)
- Projet inter régimes Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU)
- Projet inter régimes Estimation en ligne avec variantes (EVA)
- Projet de construction du nouveau Portail Clients et Partenaires (Portail)
- Projet de rénovation de la liquidation et la simulation des droits (LSD)
- Projet de rénovation de la gestion des prestations.

1- SI client et projet e-sirius

La refondation du SI de la CNIEG (programme e-Sirius), support primordial de la stratégie de la CNIEG, devrait permettre aussi d'abandonner son ancien système (GIPSI) en 2019.

La période précédant 2015 avait permis de sécuriser les processus les plus sensibles, processus financiers, recouvrement des cotisations et paiement des pensions ainsi que de développer l'ensemble des processus transverses.

Les années 2016 et 2017 ont été fortement marquées par de très lourds efforts de l'ensemble des acteurs de la Caisse aboutissant conformément au plan prévu, à la mise en service :

- D'un « Portail » qui a permis d'enrichir l'offre de service à destination des clients particuliers, de garantir l'accessibilité à tous les publics (affiliés, pensionnés, jeunes ou moins jeunes, en situation de handicap...) et à tous les usages (PC, tablette, smartphone). Basé sur une nouvelle charte graphique et des principes de navigation plus moderne, ce portail vise une bonne adéquation avec les attentes réelles de nos clients (testées auprès d'un échantillon représentatif de nos clients fin novembre) et permet de développer la co-production via l'accrochage au SI métiers.

82%

de taux d'utilisation
des 11 services phares

98,41%

des demandes de retraite
dématérialisées
(en moyenne 10 min pour réaliser la
démarche et 20 min pour la traiter)



- D'un SI Carrière IEG aligné sur le futur RGCU Inter Régimes (le Répertoire de Gestion des Carrières Unique). Dans l'attente de la bascule prévue pour 2020, le SI Carrière IEG permet de continuer à traiter les spécificités du Régime des IEG. Ces dernières concernent tout particulièrement les droits liés à la pénibilité et à la famille, la gestion de l'adossement aux Régimes de Droit Commun pour le financement du Régime des IEG, etc.
- De la refonte du SI Prestation permettant de commencer à gérer certaines prestations (Capitiaux décès et Prestations Familiales) avec une automatisation des activités à faible valeur ajoutée, la distinction : droits et prestations, l'optimisation de l'offre de services (accrochage aux services du portail, communication systématique sur attribution et rejets, refonte terminologie, etc...). Pour rappel ce projet achèvera la rénovation du SI Métier. Il doit repenser les processus autour de l'attribution et la gestion des prestations ainsi que des récupérations, dans un objectif de simplification et de performance.

Avec cette dernière étape, prévue en 2019, la Caisse sera dotée d'un nouveau Système d'Information qui basé sur des technologies actuelles permettra de maximiser son interaction et sa communication avec ses clients, comme la coproduction. Il devra également être le garant d'une simplification et d'une optimisation de sa gestion interne notamment dans un contexte inter-régime de plus en plus interconnecté.

Ces travaux dépassent largement une simple rénovation de l'ancien système d'information. En effet, ils ambitionnent fondamentalement un recentrage sur la relation client comme en performance interne, le renouveau des processus métiers. La proximité Client et la performance de gestion restent des fondamentaux de notre amélioration continue.

Ils sont aussi gouvernés avec la préoccupation, d'intégrer le maximum des éléments structurants des projets inter-régimes (RGCU, DSN, Union Retraite). Cf. ci-dessous.

Marqué d'une implication transversale et remarquable de tous les acteurs de la Caisse, ces projets ont mobilisé en 2017 près de 90 personnes (provenant de la quasi-totalité des métiers de la caisse et de renforts externes).

2- Les synergies et la mutualisation Inter Régimes.

Les synergies et la mutualisation inter-régimes contribuent à l'excellence du service public de la sécurité sociale

Malgré la forte mobilisation de ses ressources comme décrite supra, la CNIEG en 2017 a maximisé compte tenu de ses moyens, sa contribution aux projets inter-régimes pilotés par le GIP Union Retraite(*) (Projet Portail Inter-régimes, Projet RGCU, ...) et le GIP Modernisation des Déclarations Sociales auquel la CNIEG a adhéré en 2015 (Projet DSN).

Ces projets visent à rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraites pour l'ensemble des Français et ce, quels que soient leurs régimes d'affiliation.

Cette volonté se traduit en premier lieu par une participation extrêmement significative en rapport à son potentiel, à un grand nombre de groupe de travail et à une participation de ses décideurs à tous les séminaires et instances de gouvernance du GIP UR.

Pour rappel, la COG 2015-2018 de la CNIEG doit permettre d'installer les premières briques fondatrices de cette volonté de mutualisation.

Dans cette logique de mutualisation progressive, l'interopérabilité des solutions est une première étape clé et la refondation du Système d'information de la CNIEG une condition sine qua non de l'ouverture vers une interconnexion permettant cette interopérabilité.

Les importants travaux menés en 2017 par les acteurs de la CNIEG ont permis entre autre :

- de mettre en service l'intégration des déclarations mensuelles de données sociales (DSN) des entreprises de la branche des IEG



- de commencer les travaux du Projet prélèvement à la source (PAS)
- de participer aux réflexions sur le Portail Commun Inter-Régime
- de poursuivre les travaux sur le RGCU
- de réaliser des échanges périodiques avec les autres régimes spéciaux (CPRP SNCF, CPRCEN, etc.) pour étudier les possibilités de partenariats et mutualisations (expertise, locaux, sous-traitance, etc.)

Ces réalisations ont nécessité :

- un Pilotage interne : mise en place d'un comité de pilotage des projets inter-régimes (COPIL PIR) pour assurer le suivi général de l'avancement des projets et d'une cellule stratégique pour arbitrer les stratégies d'accrochage aux services
- représentation active à toutes les instances GIP-UR de pilotage du Portail Commun Inter-régimes (COPROJ, Comité expérience utilisateurs, groupe communication Directeurs métiers, etc.).
- participation aux ateliers sur la demande unique inter-régime

Les aléas des projets Inter-régimes (report d'un an de l'obligation DSN, report du projet RGCU, ...) ont des effets de perturbations sur l'organisation des travaux pour la CNIEG (planification et gestion de chemins critiques) qui nécessitent un pilotage rapproché du Portefeuille des projets.

3- Quelques chiffres :

Ces projets devraient représenter sur la période 2015-2018 (hors activités d'exploitation et de maintien en conditions opérationnelles) plus de 140 000 heures de travail.

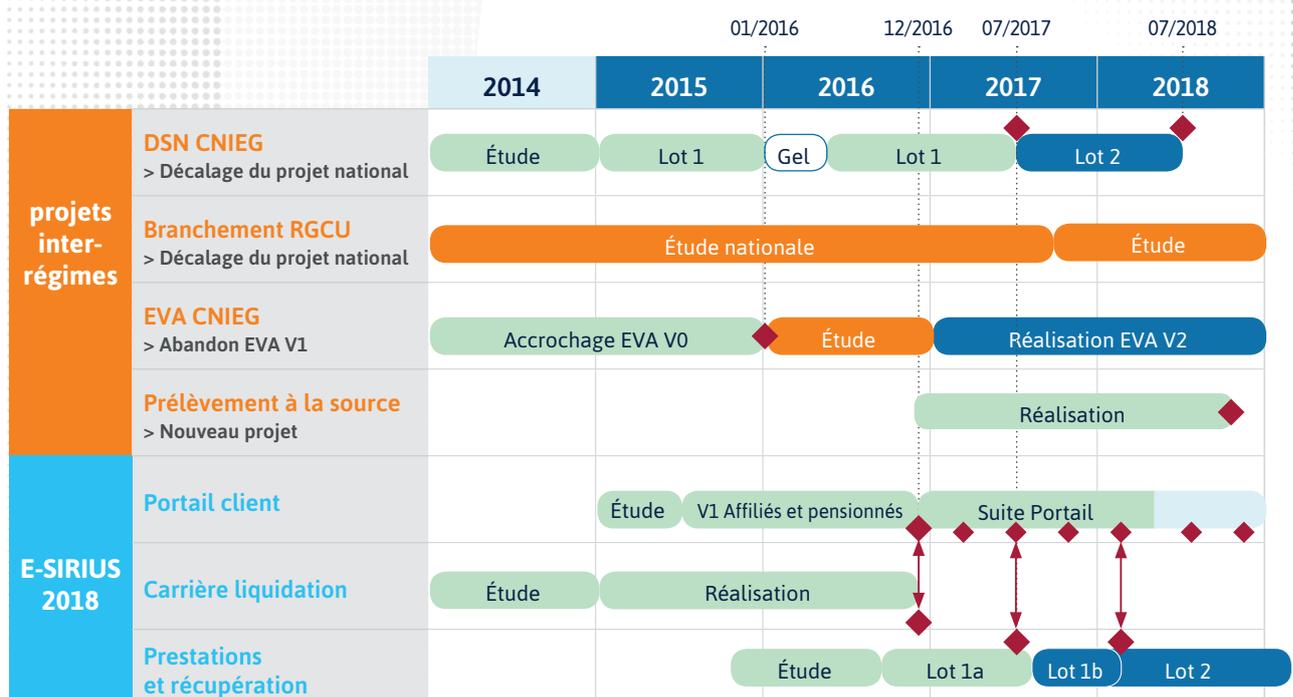
En 2017 :

- Budget de fonctionnement du SI = 4,5 M€
- Programme de refonte du SI Métier e-Sirius
Budget d'investissement = 1,5 M€
Charges globales = 30 hommes/a > valorisées à environ 50 000 heures

Programme de refonte du SI Métier depuis le lancement :

- Budget d'investissement = 12,1 M€
- Charges = 156 hommes/an > valorisées à environ 260 000 heures (de 2011 à 2017)

PLANNING DIRECTEUR - AVANCEMENT DES PROJETS



4. Les ressources humaines

Couverture de la compétence collective par un corps social vivant

L'objectif prioritaire est, sur la période 2015-2018, de garantir l'adéquation permanente et progressive des compétences individuelles et collectives aux enjeux et défis de demain.

A ce titre, une analyse systématique des besoins en compétences est réalisée au niveau collectif CNIIEG. L'analyse des charges, des compétences nouvelles et émergentes liées aux orientations stratégiques de la CNIIEG et des impacts sur les emplois est systématiquement examinée en séminaire GPEC. La trajectoire des effectifs et les outils GPEC (cartographie des compétences, description d'emploi, organigramme, etc.) sont régulièrement analysés dans des instances transverses.

Les décisions de recrutement sont prises avec les soucis de définir le besoin et de rechercher la compétence adéquate au sein de la CNIIEG. La politique de recrutement de la CNIIEG s'est d'ailleurs traduite en 2017 par 8 embauches dont notamment 3 développeurs et 1 ingénieur SI.

Par ailleurs, la simplification des processus a permis de libérer la disponibilité des compétences. Simplification des processus, polyvalence, dématérialisation des processus, recrutements inter départements etc., ont permis de rendre plus disponibles les ressources internes et de les mobiliser vers des compétences plus stratégiques (relation client, déploiement stratégie digitale, refonte du SI).

Le plan de formation a également contribué à cet objectif avec un volume de 4297 heures, soit 24,5 heures/salarié en 2017. En 2017 et 2018, une action majeure de formation managériale collective a notamment été menée au sein des départements de DGRC et DSI, avec un objectif fort de renforcer la cohésion d'équipe et d'optimiser la capacité de chacun à travailler ensemble avec une vision partagée des objectifs.

Accroître le bien-être au travail

Afin de soutenir et favoriser l'implication des salariés, l'accompagnement des parcours professionnels à l'interne comme à l'externe reste une priorité.

Les souhaits et avis exprimés à travers les entretiens annuels et/ou, lors des entretiens professionnels sont régulièrement examinés et exploités.

Les salariés sont systématiquement accompagnés dans le cadre de leurs demandes de mobilités externes (aide au CV, conseils entretiens, formation, comité fluidité...), projet VAE, VAP et parcours de professionnalisation (master 2 réalisé en formation continue par 4 salariés de la CNIIEG).

Un baromètre social est réalisé tous les deux ans. L'exploitation des résultats et l'identification des actions à mener sont collectivement travaillées en groupe de travail avec participation libre et volontaire des salariés.

La politique de rémunération de la CNIIEG est également un moyen d'implication fort des salariés. En termes de rémunération variable, une enveloppe de rémunération de la performance individuelle est répartie de manière institutionnalisée entre les salariés cadres et les hautes maîtrises, ainsi qu'aux emplois de gestionnaire ou d'exécution, sur proposition managériale. En termes de rémunération globale, les critères d'évolution de la rémunération globale ont été définis de façon transversale, en groupe de travail, avec les salariés, et les managers, puis communiquer à l'ensemble des managers. De ce fait, l'application et le déploiement de la politique de rémunération à la CNIIEG reste homogène. Par ailleurs, un bilan social individualisé est mis à disposition de tous les agents via le portail salarié.

Un plan pluriannuel de prévention des risques a également été mis au point et se traduit par un engagement à réaliser sur 5 ans un programme d'actions de prévention et de sensibilisation sur des thèmes divers (troubles musculo-squelettiques, les addictions, la conduite automobile, etc...). Les espaces de travail de la CNIIEG ont notamment été réaménagés : modernisation des locaux de la CNIIEG, création d'open space,



d'espaces convivialité à chaque étage, d'un espace restauration moderne, d'un espace conférence, aménagement de sanitaires afin de faciliter l'activité sportive des salariés, achat de matériel sportif (table de ping pong, vélo d'intérieur)

Approfondir les échanges et le dialogue social

La direction de la CNIEG et les organisations syndicales ont l'objectif commun de maintenir la qualité du dialogue social et de renforcer les échanges collectifs auprès des salariés de la CNIEG.

A ce titre, une présentation commune a été réalisée au cours du premier semestre 2017 auprès du personnel afin de présenter l'agenda social et de rappeler le rôle et les missions des instances.

Les représentants du personnel sont par ailleurs informés au fil de l'eau de l'avancement des actions identifiées par la COG 2015/2018 et des données sociales majeures, ces dernières étant mises à leur disposition sur la BDES (banque de données économiques et sociales).

La Direction et les partenaires sociaux ont une volonté commune de construire des dispositifs sociaux favorisant l'implication et améliorant les conditions de travail des salariés. A ce titre 5 accords ont été négociés en 2017 et 2018 (épargne salariale, intéressement, prise en charge spécifique du handicap, cadrage du droit à la déconnexion, égalité HF et qualité de vie au travail).



5. Qualité

Le niveau de maturité acquis dans le domaine de l'amélioration continue au fil des années avec au départ la certification ISO 9001 puis à partir de 2009 la démarche d'excellence EFQM, a une nouvelle fois permis à la Caisse en 2017 d'obtenir une reconnaissance à la hauteur de son engagement, valorisée par l'obtention d'un nouveau diplôme R4E5*.

Si le passage d'une culture de conformité (ISO) à une culture d'Excellence a permis de pérenniser les meilleures pratiques et atteindre des résultats exceptionnels (EFQM), la souplesse de l'outil pour évaluer sa performance et identifier ses points forts et les axes d'amélioration a également contribué à la volonté de la Caisse de développer son efficacité et d'associer dans la démarche l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

En 2017, la Caisse est désormais classée sur l'échelle des reconnaissances EFQM à un haut niveau : elle est identifiée au rang des « Gold level organisations » avec près de 600 points. Référencée sur le site de l'EFQM au niveau du global index excellence * (plate-forme polyvalente unique développée par EFQM, dont l'attribut principal est de reconnaître les organisations les plus performantes du monde sur leur chemin vers l'excellence durable), elle se distingue désormais comme l'entreprise performante dans le monde du secteur public.



EFQM® : L'European Foundation for Quality Management ou EFQM®, (en français : Fondation européenne pour la gestion de la qualité) est une fondation européenne basée à Bruxelles. Elle a été fondée en 1988 par 14 entreprises européennes, avec l'appui de la commission européenne. Le modèle d'excellence EFQM® est un des outils « qualité » les plus populaires en Europe, utilisé par plus de 30 000 organisations dans le but d'améliorer leurs performances. Il est régulièrement révisé afin de s'assurer qu'il est

bien en miroir du monde dans lequel les organisations opèrent. Il les encourage à devenir des structures agiles, mieux adaptées aux rigueurs du contexte économique mondial actuel. L'AFNOR est le représentant officiel de l'EFQM® en France (Voir lien en cliquant sur l'image ci-dessous).



EFQM Global Excellence Index

Home > Sectors > Public > CNIEG

GOLD
IN THE SECTOR

Votre retraite, notre métier

CNIEG
Votre retraite, notre métier

CNIEG
Gold Leading Organisation for Excellence in the Public sector

DEMATERIALIZATION OF OUR SERVICES	OBJECTIVES CONTRACT BUILT WITH EFQM.	ADAPTIVE CHANGE MANAGEMENT
Almost 100% of pension applications are processed in full online. CNIEG is one of the most advanced pension fund in the E-services sector.	This allowed us to achieve a strategic alignment with a clear and simple vision. The EFQM approach has been an extremely structuring and facilitating tool for our strategy.	The fund has had to adapt to the many reforms that have taken place since its implementation, which has driven the organization to enhance its flexibility and adaptability to change. For instance, a strategic risk analysis is conducted systematically every year.

6. Le contrôle interne

(Retrouvez l'intégralité du rapport du Contrôle interne 2017 sur notre site internet CNIEG : www.cnieg.fr)

Contrôle des procédures de gestion.

Depuis sa création en 2005 et pour répondre aux obligations réglementaires (articles D114-4-6 à D114-4-18 du code de la Sécurité Sociale), **la CNIEG a élaboré un plan de contrôle interne dont le suivi est assuré par l'Agence Comptable. Il fait l'objet d'un avenant annuel validé par le Comité d'Audit et signé conjointement par le Directeur et l'Agent Comptable.**

Le dispositif repose sur **une analyse des risques s'appuyant sur la définition des enjeux de la CNIEG**. Les contrôles sont ainsi définis conjointement avec les services de la manière la plus pertinente pour couvrir ces risques.

La méthodologie retenue est de faire réaliser un 1^{er} niveau de contrôles sur les activités (contrôles « sur flux ») par les différents services et de les faire superviser par le pôle Maîtrise des risques de l'Agence Comptable (contrôles de 2^{ème} niveau). Une méthode d'échantillonnage, proposée par un cabinet externe, a été retenue pour les contrôles portant sur des volumes trop importants pour une vérification exhaustive. Elle définit un volume d'échantillon pour les deux niveaux. Des compléments de contrôles peuvent être réalisés si les résultats sur l'échantillon révèlent trop d'anomalies.

Enfin, des contrôles « sur stock » sont réalisés par le pôle Maîtrise des risques sur des dossiers non mouvementés en gestion pour s'assurer du maintien de la qualité des données entrant dans le calcul des prestations.

En 2017, l'indicateur de performance du contrôle interne, inscrit dans la COG, est de 80, en ligne avec l'objectif de 76 attendu.

Les contrôles de 1^{er} niveau présentent un taux d'anomalies à incidence financière de 0,74% pour un taux de réalisation de 98%. Le montant de l'incidence financière est en hausse sans que cela n'augmente la charge financière supportée par la Caisse.

Le taux d'anomalies observé sur les contrôles de niveau 2 est en hausse mais leur incidence financière reste stable. La qualité des contrôles de niveau 1 reste garantie par la supervision du niveau 2.

critères (coef.)	2017		2016		2015	
	résultat	points	résultat	points	résultat	points
Taux de réalisation des contrôles de 1 ^{er} niveau (2)	98%	9	100,0%	10	99,3%	9
Taux de réalisation des contrôles de 2 nd niveau (1)	100%	10	100%	10	100%	10
Taux d'anomalie avec incidence financière (1)	0,74%	5	0,79%	5	0,80%	5
Taux d'anomalie du contrôle de 2 nd niveau (3)	1,47%	8	1,22%	8	1,04%	8
Taux d'action corrective (1)	98%	9	100%	9	90%	9
Montant de la charge financière totale (2)	24 347 €	7	76 849 €	4	14 630 €	8
Indicateur de performance	80		76		82	

Dispositif de lutte contre la fraude

Depuis 2009, un groupe transverse, **le GARF (groupe d'analyse du risque de fraude) est chargé de proposer au Comité de Direction une politique de lutte contre la fraude, de centraliser et d'analyser les informations relatives à la fraude, de proposer des actions de prévention et d'en organiser le déploiement opérationnel.** Le correspondant fraude de la CNIEG auprès de la Direction de la Sécurité Sociale est également le pilote de ce groupe.



6 actions ont ainsi été menées en 2017 (analyse du circuit de traitement des chèques, évolutions atypiques en fin de carrière, enquête sur les bénéficiaires de pensions de réversion, benchmark auprès de la CARSAT des Pays de la Loire, campagne d'information vers les pensionnés affiliés et entreprises et usage interne du droit de communication).

Le groupe a détecté 3 fraudes externes et une tentative de fraude, les dossiers font l'objet de dépôt de plainte.

Contrôle du système d'information.

Les articles D114-4-10 à D114-4-15 et D122-9 définissent la responsabilité du Directeur et de l'Agent Comptable en matière de contrôle du Système d'Information.

Dans ce cadre, le pôle Maîtrise des risques supervise les mises en production des applications informatiques à incidence financière. Il est partie prenante du suivi de la sécurité du système d'information.

371 évolutions ou corrections ont fait l'objet d'un contrôle en 2017 (sur un total de 419) et 14 reports de mise en production ont été demandés (contre 26 en 2016).



7. La réglementation

« 2017 : En attendant la réforme... »

Année d'élection présidentielle, 2017 retiendra l'annonce par le nouveau Président Macron d'une réforme des retraites créant « un système universel de retraites où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé ».

Dans l'attente de cette réforme à venir, la CNIÉG n'a pas été sans connaître quelques temps forts durant cette l'année 2017 placée sous le signe de la diversité des textes ayant impacté la caisse et le régime spécial.



Les temps forts de l'année 2017 :

→ Réforme du congé de longue maladie (décret n° 2017-996 du 10 mai 2017).

- Réduction à 3 ans, contre 5 ans auparavant, de la durée maximale du congé de longue maladie (entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018).

→ Contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (décret n° 2017-1204 du 28 juillet 2017).

- Adaptation des modalités de calcul de l'assiette de la contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel aux modifications du TURPE 5, en modifiant notamment la définition de la composante annuelle de soutirages (entrée en vigueur au 1^{er} août 2017).

→ Report au 1^{er} janvier 2019 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017).

→ Après une année de gel, revalorisation des retraites de 0,8 % au 1^{er} octobre 2017 (Lettre circulaire n° DSS/SD3A/2017/272 du 15 septembre 2017).

- A noter ! La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 modifie la date de revalorisation des prestations de retraite qui sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2019.

→ Arrêtés des 3 octobre et 22 décembre 2017 fixant respectivement la liste des organisations professionnelles d'employeurs et celle des organisations syndicales reconnues représentatives dans le secteur des industries électriques.

- Impact sur la gouvernance de la CNIÉG. Ces arrêtés conduiront à une modification de la composition du Conseil d'administration (nombre et répartition des sièges) avec la modification des décrets n° 2004-1354 et n° 2004-1355 du 10 décembre 2004 par les décrets n° 2018-147 du 28 février 2018 et n° 2018-158 du 3 mars 2018.

→ Evolution des droits familiaux (accord de branche du 15 décembre 2017 relatif à l'évolution des droits familiaux dans la branche des IEG et avenant n° 2 du 15 décembre 2017 à l'accord du 7 mars 2011 relatif à l'aide aux frais d'études)

- Pour les pensionnés, sont notamment concernés : les primes pour événements familiaux (union, naissance, adoption), le nouveau forfait familial, la réforme de l'aide aux frais d'études.

→ Agent comptable de la CNIÉG (décret n° 2017-1782 du 27 décembre 2017)

- Aligement des conditions de sa désignation sur celles applicables au directeur.

→ Augmentation du taux de CSG de 1,7 point (loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017)

- Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

8. Perspectives 2018

A la demande des autorités de tutelle, la COG est prorogée d'un an par voie d'avenant qui devrait être signé d'ici l'été 2018. Les objectifs et moyens 2018 seraient reconduits à l'identique pour 2019.

Ce nouveau calendrier coïncide désormais avec celui du haut-commissariat à la réforme des retraites dont les travaux devraient aboutir à l'adoption de textes réglementaires en 2019. Les orientations de ce futur système universel de retraites nourriront les réflexions stratégiques pour la prochaine COG et guideront utilement l'action de la caisse pour les années à venir.

Ce temps supplémentaire ne signifie toutefois pas que la CNIEG va faire en deux ans ce qu'elle s'était engagée à faire en une année, et 2018 s'annonce chargée.

Dans le domaine informatique, la CNIEG poursuit la rénovation de son système d'information métier et nommément du module « prestations » de son outil de gestion e-Sirius. Dans le même temps, la caisse est active sur le projet PASRAU décalé d'un an par les pouvoirs publics et sur les projets inter-régimes. Elle poursuit également les travaux d'adaptation des programmes consacrés à l'adossement pour tenir compte de la substitution des DADS par la DSN. Elle va encore lancer les études pour les travaux 2019 comme par exemple ceux relatifs à la préparation de l'intégration dans le RGCU.

Dans le domaine relation clientèle, la CNIEG engage une réflexion sur une nouvelle organisation des activités d'accueil et de gestion des affiliés et pensionnés. En parallèle, elle poursuit ses actions de transformation digitale centrées clients avec des actions phares (digital day) à destination de toutes les équipes de la caisse.

Dans ces domaines d'activité comme dans les autres, les équipes de la CNIEG restent mobilisées sur l'atteinte des objectifs de la COG.

Et cela n'empêche toutefois pas la CNIEG de préparer l'avenir :

- Les travaux de réflexion sur la prochaine COG, qui associent l'ensemble des parties prenantes de la caisse et notamment son personnel, sont maintenus en partie ;
- Une action d'évolution managériale vers plus de responsabilisation des salariés est engagée ;
- Un programme de coopération accrue dans le cadre d'une convention tripartite CNIEG/CPRPSNCF/CRPCEN est prévu.





2017



V-Les essentiels

La Caisse, le régime
et les comptes de la CNIEG...

1. La **caisse**

a. les missions

La CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé qui assure, sous la tutelle de l'État, la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières.

A ce titre :

- **Elle suit la carrière des affiliés** au régime de retraite des IEG depuis leur embauche (affiliation) jusqu'à la liquidation de leur pension.
- **Elle liquide et verse les pensions** dues aux ouvriers et les pensions de réversion, ainsi que les avantages familiaux des pensionnés prévus au statut du personnel des IEG.
- **Elle évalue les engagements de retraite** des entreprises de la branche professionnelle et en suit la couverture financière.
- **Elle veille à l'équilibre financier du régime** et recouvre les recettes destinées au financement des prestations qu'elle sert : cotisations sociales, contribution tarifaire d'acheminement (CTA), contributions des employeurs, flux financiers avec les régimes de droit commun (la CNAVTS, l'AGIRC et l'ARRCO). Elle gère l'adossement à ces régimes dans le cadre des conventions financières conclues avec eux les 4 & 7 février 2005.

b. l'organisation des services

La direction de la CNIEG s'appuie sur un comité de direction composé de 11 membres (au 01/01/2017)

L'Etat-major :

- Nicolas MITJAVILE, Directeur
- Cécile DOUYERE-CORALLO, Directeur adjoint
- Bernard NAU-FEVRE, adjoint au Directeur en charge de la supervision du système d'information

4 départements :

- Erwan ABIVEN, chef du Département Système d'Information
- Marc BOURGEOIS, chef du Département Gestion et Relation Clientèle
- Marie-Dominique DRILLET, chef de Département délégué Gestion et Relation Clientèle
- Déborah LIBEAU, chef de Département délégué Gestion et Relation Clientèle
- Patrice POUPELIN, Agent Comptable
- Hervé DUCHAIGNE, chef du département Secrétariat Général
- Anne-Gaëlle CASCARINO, Responsable stratégie et développement digital

c. le Conseil d'administration

Instance paritaire composée d'un nombre égal de représentants employeurs et de représentants salariés.

5 fédérations syndicales disposent chacune de deux sièges (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO). Côté employeurs, les sièges sont répartis entre deux groupements : l'UFE (Union Française de l'Électricité) avec 7 sièges, et l'UNEmIG (Union Nationale des Employeurs de l'Industrie Gazière) avec 3 sièges.



Les missions du conseil d'administration :

- Déterminer les orientations stratégiques de la Caisse,
- Contrôler l'activité,
- Approuver les comptes,
- Adopter le budget de gestion administrative, le schéma directeur informatique et la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) dont le Président du conseil d'administration est cosignataire avec le Directeur et les 2 ministères de tutelle : finances et budget.



Les membres du conseil d'administration (au 10 mars 2017)

- > Président : **Benoît PRINCE** (CFDT)
- > Vice-président : **Patrick BONNEAU** (UNEmIG)

TITULAIRES

EMPLOYEURS	SALARIÉS
Elisabeth BANGRATZ	Véronique BESSON
Patrick BONNEAU	Didier BOULAY CLAVERIE
Christophe CHAUVET	Jean-Louis CELLEROSI
Stéphanie GILARDIN	Catherine GUICHARDAN
Jean-Marc LEFEUVRE	Michel DE SADELEER
Catherine MUNDUBELTZ	Gilles GOURON
Nathalie MERAI	Bernard MAINGON
Eric WEBER	Benoit PRINCE
Laure PHILIPPON	Francis RAILLOT
Emma COUTURIER	Claire BORDENAVE

SUPLÉANTS

EMPLOYEURS	SALARIÉS
Sylvain BADINIER	Yolande BAUDIN
Valérie DUPONT	Yvon CHERAIKI
Séverine GIRAUD	Pascal COTTIN
Claire JOURDAIN	Isabelle GUGLIELMACCI
André MORAS	Jean-Luc ELOIRE
Olga GERARD	Christine PROUST
Manuela BELORGEY	Bernadette TEPENIER
Pierre DUVIEUSART	Jean-Yves LE BERRIGAUD
Christian BELLARDIE	Jean-Pierre MAGNON
	Vincent DUCHATELLE

d. le régime

En application de la loi du 8 avril 1946, le personnel actif ou retraité de la branche des IEG relève d'un système spécifique de protection sociale.

Il s'agit d'un "régime spécial" de Sécurité sociale, légal et obligatoire (article L. 711-1 du code de la Sécurité sociale) géré par :

- la CAMIEG pour l'assurance maladie,
- des organismes spécifiques pour l'action sociale (CCAS, etc.),
- les employeurs pour les arrêts de travail et la protection sociale complémentaire,
- la CNIIEG pour les risques vieillesse, accidents du travail, maladies professionnelles, invalidité et décès.

LE FINANCEMENT DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE DES IEG

La loi n°2004-803 du 9 août 2004 a réformé le système de financement du régime de retraite des IEG afin d'en garantir la pérennité dans un contexte à l'époque d'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz naturel à la concurrence.

TROIS ÉLÉMENTS STRUCTURENT LE FINANCEMENT DU RÉGIME :

- La mise en place d'un adossement* financier du régime spécial de retraite des IEG aux régimes de retraite de droit commun (régime général d'assurance vieillesse géré par la CNAVTS, régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC) ;
- L'instauration de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA);
- Des charges directement financées par les entreprises des IEG.

Ce dispositif est fondé sur le respect d'une neutralité financière pour les régimes de retraite de droit commun, comme pour le budget de l'État et les clients finals : avant comme après la réforme, le régime spécial de retraite demeure financé par le secteur des IEG sans subvention d'État.

* Les conventions financières définissant les modalités de fonctionnement de l'adossement ont été signées entre la CNIIEG et les régimes de retraite de droit commun les 4 et 7 février 2005.

L'ADOSSEMENT

Il repose sur le schéma suivant :

- Les régimes de retraite de droit commun versent à la CNIIEG des financements strictement égaux à la somme des pensions de vieillesse qu'ils serviraient, selon leur propre réglementation, aux agents des IEG si ceux-ci relevaient de ces régimes ;
- Ils perçoivent, en contrepartie, des cotisations salariales et patronales dont la somme globale est strictement égale à celle des cotisations qui leur seraient versées, selon leurs propres règles, si les agents des IEG relevaient de ces régimes ;
- La neutralité de l'adossement pour les régimes de droit commun est assurée soit, par le versement d'un droit d'entrée, aussi appelé soulte (cas du régime général : 7 649 millions d'euros en 2005) soit, par une reprise partielle des « droits acquis au 31 décembre 2004 » (cas des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO).

La part des retraites du régime spécial, non couverte par les financements issus des régimes de droit commun dans le cadre de l'adossement, constitue les droits spécifiques.



Sont distingués :

- les droits spécifiques passés : ils concernent ceux constitués au 31 décembre 2004 au titre des retraites liquidées et des actifs présents à cette date. Dans cet ensemble, on distingue les droits afférents à des activités régulées de ceux relatifs à des activités non régulées (c'est-à-dire concurrentielles) ;
- les droits spécifiques futurs : ils concernent ceux qui sont engrangés depuis le 1er janvier 2005 par les actifs (présents et nouveaux embauchés).

LES CHARGES FINANCIÉES PAR LA CONTRIBUTION TARIFAIRE (CTA)

La contribution tarifaire finance la part des droits spécifiques passés correspondant aux activités régulées, c'est à dire les activités d'acheminement de l'énergie (distribution et transport d'électricité et de gaz naturel), cette part des charges ayant été fixée par le décret n°2005-322 du 5 avril 2005 à 60,43% du total des droits spécifiques passés.

La contribution tarifaire est une imposition de toute nature, recouvrée auprès du consommateur final, qui se substitue à la part du tarif d'électricité et de gaz naturel qui assurait le financement des charges précitées. Sa création s'est traduite pour les entreprises par une diminution corrélative de leurs charges, mais aussi de leurs recettes et, par conséquent, de leur chiffre d'affaires et s'est, de ce fait, révélée neutre sur le prix global (acheminement et fourniture d'énergie) acquitté par le client final.

La contribution tarifaire couvre également le financement du droit d'entrée CNAVTS, à hauteur de la même quote-part relative aux activités régulées, soit 60,43%.

LES CHARGES DIRECTEMENT FINANCIÉES PAR LES ENTREPRISES

Les entreprises des IEG assurent directement le financement :

- de la part des droits spécifiques passés correspondant aux activités non régulées, essentiellement de production et de commercialisation, fixée à 39,57% des droits spécifiques passés ;
- du droit d'entrée versé au régime général à hauteur de cette même quote-part relative aux activités concurrentielles, soit 39,57% ;
- de l'intégralité des droits spécifiques futurs (sans distinction entre activités régulées et non régulées) ;
- de l'intégralité de l'apport aux réserves des régimes complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO : sommes versées en 2005 et 2006.

Les autres prestations du régime spécial gérées par la CNIEG (pensions d'invalidité, rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles, décès, prestations familiales statutaires), ainsi que ses autres charges (compensation entre les régimes de retraite, frais de gestion de la Caisse, etc.) sont également financées directement par une cotisation des entreprises qui en assure l'équilibre.



2. Les données financières

a. le bilan actif

Pour consulter en détail, les données financières 2017 de la CNI EG : télécharger l'intégralité des comptes de l'exercice 2017 depuis notre site internet www.cnieg.fr

ACTIF (en €)	Brut	EXERCICE N décembre 2017 Amortissements et dépréciations	Net	EXERCICE N-1 décembre 2016 Net	Var
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
> Immobilisations incorporelles*	23 364 022,36	16 263 602,48	7 100 419,88	7 721 726,34	-8,0%
Immobilisations corporelles					
> Agencements, aménagements de terrains	1 441 864,19	885 596,27	556 267,92	680 430,19	-18,2%
> Diverses autres immobilisations corporelles	1 185 781,75	1 086 194,19	99 587,56	142 869,25	-30,3%
Immobilisations financières					
> Créances et autres titres immobilisés	-	-	-	-	ns
> Prêts (274)	-	-	-	-	ns
> Dépôts et cautionnements versés (275)	40 000,76	-	40 000,76	40 500,76	-1,2%
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	26 031 669,06	18 235 392,94	7 796 276,12	8 585 526,54	-9,2%
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours (3)					
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs (409)	4 550 713,78	1 080 903,12	3 469 810,66	4 111 097,25	-15,6%
Créances d'exploitation					
> Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	224 845 193,46	1 524 548,62	223 320 644,84	370 971 576,26	-39,8%
> Personnel et comptes rattachés (42X)	553,32	-	553,32	552,65	0,1%
> Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	17 025,70	-	17 025,70	19 207,48	-11,4%
> Entités publiques (44X)	8 346 286,45	-	8 346 286,45	8 529 395,31	-2,1%
> Organismes et autres régimes de sécurité sociale** (45X)	7 003 672,54	-	7 003 672,54	26 098 985,63	-73,2%
> Débiteurs divers (46X)	12 490 541,26	-	12 490 541,26	5 327 839,44	134,4%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)					
	-	-	-	-	ns
Charges constatées d'avance et autres comptes 48	299 052,64	-	299 052,64	256 820,41	16,4%
Disponibilités					
> Valeurs mobilières de placement (50)	-	-	-	-	ns
> Banques, établissements financiers et assimilés (51)	545 559 382,66	-	545 559 382,66	439 305 901,25	24,2%
> Autres trésoreries (52, 53, 54)	2 124,18	-	2 124,18	2 041,53	4,0%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	803 114 545,99	2 605 451,74	800 509 094,25	854 623 417,21	-6,3%
TOTAL ACTIF (I)	829 146 215,05	20 840 844,68	808 305 370,37	863 208 943,75	-6,4%

* Dont Immobilisations incorporelles en cours et Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

** Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)



b. le bilan passif



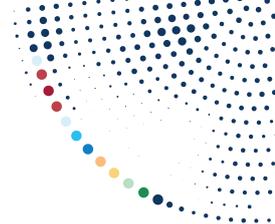
PASSIF (en €)	EXERCICE N avant affectation décembre 2017	EXERCICE N-1 avant affectation décembre 2016	EXERCICE N après affectation décembre 2017	EXERCICE N-1 après affectation décembre 2016	Var
FONDS PROPRES					
Dotations, apports (102)	-	-	-	-	ns
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)	-	-	-	-	ns
Écarts de réévaluation (105)	-	-	-	-	ns
Réserves (106)	341 415 660,55	340 712 523,04	268 542 784,26	341 415 660,55	-21,3%
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) (11)	-	-	-	-	ns
Résultat de l'exercice combiné (excédent ou déficit) (12)	-72 872 876,29	703 137,51	-	-	ns
Subventions d'investissement (13)	2 200,00	2 600,00	2 200,00	2 600,00	-15,4%
Provisions réglementées (14)	-	-	-	-	ns
TOTAL DES FONDS PROPRES	268 544 984,26	341 418 260,55	268 544 984,26	341 418 260,55	-21,3%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (15)					
Provisions pour risques et charges courantes (151)	7 375 517,00	7 375 517,00	7 375 517,00	7 375 517,00	0,0%
Provisions pour risques et charges techniques (15282) AT/MP	8 700 413,00	11 099 613,00	8 700 413,00	11 099 613,00	-21,6%
Provisions pour risques et charges techniques (15284) Vieillesse	-	-	-	-	ns
Provisions pour impôts (155)	-	-	-	-	ns
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (157)	-	-	-	-	ns
Autres provisions pour charges (158)	807 249,21	649 325,51	807 249,21	649 325,51	24,3%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16 883 179,21	19 124 455,51	16 883 179,21	19 124 455,51	-11,7%
DETTES FINANCIÈRES					
Emprunts auprès des établissements de crédit* (164, 519)	341 415 660,55	340 712 523,04	341 415 660,55	340 712 523,04	0,2%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	-	-	-	-	ns
Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)	-	-	-	-	ns
Autres emprunts et dettes assimilées (168)	-	-	-	-	ns
Dettes rattachées à des participations (171, 174)	-	-	-	-	ns
Dettes entre organismes de sécurité sociale* (178)	-	-	-	-	ns
Avances reçues des organismes nationaux (175)	-	-	-	-	ns
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	341 415 660,55	340 712 523,04	341 415 660,55	340 712 523,04	0,2%
AUTRES DETTES					
Cotisants et clients créditeurs (419)	-	-	-	-	ns
> Cotisants créditeurs (4192 à 4195)	-	-	-	-	ns
> Clients créditeurs** (4191, 4196 à 4198)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	1 016 251,85	1 484 110,34	1 016 251,85	1 484 110,34	-31,5%
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	104 209,60	28 140,00	104 209,60	28 140,00	270,3%
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)	1 084 327,90	1 430 111,84	1 084 327,90	1 430 111,84	-24,2%
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	503,89	408,64	503,89	408,64	23,3%
Personnel et comptes rattachés (42X)	2 878 950,90	3 111 023,81	2 878 950,90	3 111 023,81	-7,5%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	33 503 585,05	32 480 539,70	33 503 585,05	32 480 539,70	3,1%
Entités publiques (44X)	262 604,37	234 072,69	262 604,37	234 072,69	12,2%
Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45)	139 297 672,32	119 747 407,94	139 297 672,32	119 747 407,94	16,3%
Créditeurs divers (46X)	3 313 440,47	3 437 889,69	3 313 440,47	3 437 889,69	-3,6%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-	-	-	-	ns
Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation (48)	-	-	-	-	ns
TOTAL AUTRES DETTES	181 461 546,35	161 953 704,65	181 461 546,35	161 953 704,65	12,0%
TOTAL PASSIF (II)	808 305 370,37	863 208 943,75	808 305 370,37	863 208 943,75	-6,4%

* Dont Concours bancaires courants

** Dont Avances et acomptes reçus sur commandes

*** Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)





c. le compte de résultat charges

> charges de gestion technique

CHARGES (en €)	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)			
Prestations sociales (656)			
Accident du travail et maladies professionnelles			
> Prestations légales (6561)	64 177 311,93	62 719 796,46	2,3%
> Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Famille			
> Prestations légales (6561)	0,00	0,00	ns
> Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
> Prestations spécifiques à certains régimes (656437)	8 863 802,88	8 243 389,96	7,5%
> Prestations extralégales (6564)	0,00	0,00	ns
Vieillesse			
> Prestations légales (6561)	4 852 554 238,41	4 637 694 342,16	4,6%
> Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
> Actions de prévention (6563)	0,00	0,00	ns
> Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	7 493 140,01	7 731 651,08	-3,1%
> Diverses prestations (6565, 6568)	0,00	0,00	ns
Invalidité			
> Prestations légales (6561)	34 955 532,50	34 169 613,28	2,3%
> Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
> Complément Invalidité (6564677)	11 709 492,22	11 543 932,55	1,4%
> Complément Invalidité (6564611)	0,00	0,00	ns
Décès			
> Prestations légales (6561)	20 562 697,36	19 089 790,97	7,7%
> Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	0,00	0,00	ns
> Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Pool statutaire			
> Prestations légales (6561)	21 928 329,27	22 671 762,80	-3,3%
Charges techniques, transferts, subventions et contributions			
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (6571)	2 914 919 405,07	2 883 546 750,49	1,1%
Autres charges techniques (6572)	0,00	0,00	ns
Diverses charges techniques (6574, 658)	735 332,75	549 944,91	33,7%
Dotations aux provisions pour charges techniques (681X)	0,00	0,00	ns
Pour prestations sociales	0,00	526 914,00	-100,0%
Créance clients DSPNR	0,00	0,00	ns
Pour dépréciation des actifs circulants	94 005,69	708 566,20	-86,7%
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)	7 937 993 288,09	7 689 196 454,86	3,2%

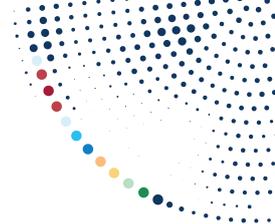


> charges de gestion courante, charges financières et charges exceptionnelles...

CHARGES (en €)	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
CHARGES DE GESTION COURANTE (II)			
Achats (60)*	95 480,00	58 707,04	62,6%
Autres charges externes (61, 62)	9 367 562,93	10 221 393,24	-8,4%
Impôts, taxes et versements assimilés (63)	1 538 562,51	1 785 060,39	-13,8%
Charges de personnel (64)			
> Salaires et traitements (641 à 644)	8 420 074,23	8 869 967,96	-5,1%
> Charges sociales (645 à 648)	5 424 572,97	5 092 020,13	6,5%
Diverses charges de gestion courante (651 à 655)	291 552,32	295 856,87	-1,5%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (681X)	2 532 509,06	1 672 555,26	51,4%
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (II)	27 670 314,02	27 995 560,89	-1,2%
CHARGES FINANCIÈRES (III)			
Charges financières sur opérations de gestion courante (66X)	7,72	2,47	212,6%
Charges financières sur opérations techniques (66X)	0,00	641,66	-100,0%
Diverses charges financières (668, 686)	0,00	0,00	ns
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (III)	7,72	644,13	-98,8%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante (671)	4 886,23	100,00	4786,2%
Charges exceptionnelles sur opérations techniques (674)	51 176,44	9 700,96	427,5%
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (675)	0,00	1 890,21	-100,0%
Autres charges exceptionnelles (678)	0,00	0,00	ns
Dotations aux amortissements et provisions (687)	195 467,00	0,00	ns
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)	251 529,67	11 691,17	2051,4%
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS (V)	102 679,07	72 990,61	40,7%
TOTAL IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS (69) (V)	102 679,07	72 990,61	40,7%
TOTAL DES CHARGES (VI=I+II+III+IV+V)	7 966 017 818,57	7 717 277 341,66	3,2%
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE EXCÉDENTAIRE (XII =XIV)	0,00	703 137,51	-100,0%
TOTAL GÉNÉRAL (XIII = VI+XII)	7 966 017 818,57	7 717 980 479,17	3,2%

* Dont Variation des stocks (603)





d. le compte de résultat produits

PRODUITS (en €)	EXERCICE N décembre 2017	EXERCICE N-1 décembre 2016	Var
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)			
Cotisations, impôts et produits affectés (756)			
> Cotisations sociales (7561)	3 661 386 514,02	3 525 525 583,61	3,9%
> Cotisations prises en charge par l'État (7562)	0,00	0,00	ns
> Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	0,00	0,00	ns
> Produits versés par une entité publique autre que l'État (7564)	21 928 329,27	22 671 762,80	-3,3%
> Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	0,00	0,00	ns
> Impôts et taxes affectés (7566)	256 978 642,28	331 094 002,78	-22,4%
> Autres impôts et taxes affectés (7567)	1 177 851 982,72	1 105 262 719,46	6,6%
> Autres cotisations et contributions affectées (7568)	0,00	0,00	ns
Produits techniques (757)			
> Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	2 740 294 663,05	2 702 302 117,14	1,4%
> Contributions publiques (7572)	0,00	0,00	ns
> Contributions spécifiques (7574)	0,00	0,00	ns
> Autres contributions (7575)	0,00	0,00	ns
> Contributions diverses (7578)	0,00	0,00	ns
Divers produits techniques (758)	3 230 523,72	1 757 055,71	83,9%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)			
> Reprises sur provisions pour charges techniques	2 421 985,50	606 149,55	299,6%
> Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	154 394,76	33 994,70	354,2%
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	7 864 247 035,32	7 689 253 385,75	2,3%
PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)			
Ventes de produits et prestations de services (701 à 708)	143 036,63	157 789,35	-9,3%
Production stockée (713)	0,00	0,00	ns
Production immobilisée (72)	0,00	0,00	ns
Subvention d'exploitation (74)	27 355 683,26	27 247 875,08	0,4%
Divers produits de gestion courante (751 à 755)	275 311,78	274 586,18	0,3%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X, 791)	96 243,30	308 022,96	-68,8%
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)	27 870 274,97	27 988 273,57	-0,4%
PRODUITS FINANCIERS (IX)			
Produits financiers sur opérations de gestion courante (76X)	1 026 798,44	730 550,26	40,6%
Produits financiers sur opérations techniques (76X)	0,00	0,00	ns
Autres produits financiers et transfert de charges financières (768, 786, 796)	0,00	0,00	ns
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (IX)	1 026 798,44	730 550,26	40,6%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante (771)	0,00	8 880,00	-100,0%
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)	433,55	-1010,41	-142,9%
Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)	400,00	400,00	0,0%
Reprise sur provisions et transferts de charges exceptionnelles (787, 797)	0,00	0,00	ns
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)	833,55	8269,59	-89,9%
TOTAL PRODUITS (XI=VII+VIII+IX+X)	7 893 144 942,28	7 717 980 479,17	2,3%
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE DÉFICITAIRE (XII = XVI)	-72 872 876,29	0,00	ns
TOTAL GÉNÉRAL (XIII = XI+XII)	7 966 017 818,57	7 717 980 479,17	3,2%



b. le rapport du commissaire aux comptes



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr



C.N.I.E.G

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

C.N.I.E.G

20 rue des Français Libres – BP 60415 – Nantes Cedex 2

Ce rapport contient 70 pages

Référence : GC-181-18

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

C.N.I.E.G

Siège social : 20 rue des Français Libres – BP 60415 – Nantes Cedex 2

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres du Conseil d'administration,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la C.N.I.E.G relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la C.N.I.E.G à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417





suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

La note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'affectation des produits et charges entre chaque section comptable et leurs conséquences sur la comptabilisation des régularisations en fin d'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre organisme, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe précisées ci-dessus et nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre Caisse constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges amiante, tel que décrit dans la note "Modalités d'estimation comptable des charges calculées (provisions, amortissements)" de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation de ces provisions s'est fondée sur :

- ✓ une prise de connaissance et des tests de la procédure suivie par la Caisse pour identifier les risques concernés et procéder à leur estimation,
- ✓ la cohérence des estimations par rapport aux jugements déjà rendus vis-à-vis de la Caisse dans des cas similaires.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis sous la responsabilité de l'agent comptable et arrêtés par le directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies





C.N.I.E.G
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
13 mars 2018

ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nantes, le 13 mars 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Gwénaél Chedaleux
Associé

3. L'Annexe

Juin 2018 – Conseil d'Administration de la CNIEG

RAPPORT L711-1-1 - ENGAGEMENTS DU RÉGIME DE RETRAITE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES

Introduction

La CNIEG gère le régime spécial des industries électriques et gazières. A ce titre, il lui appartient en vertu des dispositions de l'article L 711-1-1 du code de la sécurité sociale de fournir annuellement au Parlement une évaluation prospective de ses engagements de retraite.

L'article L.711-1-1 du CSS dispose en effet « qu'à compter de l'année 2009, les régimes spéciaux de sécurité sociale mentionnés à l'article L.711-1 et comptant plus de 20 000 cotisants transmettent au Parlement une évaluation prospective de leurs engagements de retraite et de leurs équilibres financiers, sur trente ans minimum. Ils publient ces informations en annexe de leur rapport annuel et procèdent à leur actualisation à intervalles réguliers ».

Il est par ailleurs rappelé qu'en matière d'évaluation des engagements de retraite, la CNIEG est également tenue « de donner, chaque année, aux entreprises de la branche les informations dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'évaluation de leurs engagements comptables ». Cette mission prévue par les dispositions du 7° du I de l'article 1er du décret n°2004-1354 du 10 décembre 2004 consiste à valoriser les engagements sociaux des entreprises de la branche et les communiquer à chacune d'entre-elles.

1. Cadre de référence de l'évaluation L 711-1-1

→ Champ d'évaluation

Le champ d'évaluation retenu correspond aux charges de pensions des agents statutaires des industries électriques et gazières, à l'exclusion des recettes et charges annexes liées à la gestion du régime (transferts de compensations inter régimes, charges de fonctionnement, ...).

→ Méthodologie

Il n'existe pas de normes comptables spécifiques en matière d'évaluation des engagements de retraite des régimes spéciaux. Cependant, les principales entreprises de la branche des IEG sont soumises aux normes comptables internationales. Ce référentiel comptable, mis en place par l'International Accounting Standard Board¹ (IASB) et adopté depuis 2003 par la communauté européenne dans différents règlements, a pour objectif de fournir aux investisseurs financiers une information comptable leur permettant de se forger une opinion sur la « juste valeur » des entreprises. Pour y parvenir, de multiples normes ont été mises en place depuis plusieurs années, qui évoluent encore actuellement pour plusieurs

d'entre elles. Les avantages au personnel font l'objet de deux normes :

- la norme IFRS 2 qui porte sur les avantages dont le montant dépend de la valeur de l'action,
- la norme IAS 19 qui englobe tous les autres types d'avantages.

C'est cette norme IAS 19 qu'utilise la CNIEG depuis sa création pour la détermination des engagements de retraite. Elle indique comment identifier, valoriser et comptabiliser les avantages sociaux accordés aux salariés d'une entreprise (et à ses ex-salariés le cas échéant). Au même titre que les autres normes émises par l'IASB, elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 à titre obligatoire pour les sociétés cotées et celles qui font appel à l'épargne.

Remarque :

- toutes les entreprises des IEG ne sont pas soumises aux normes IFRS,
- les normes comptables françaises recommandent également de provisionner les avantages au personnel, reprenant en grande partie le texte de la norme IAS 19 (méthode préférentielle dont l'application est vivement recommandée).

[1] L'International Accounting Standards Board est un normalisateur comptable indépendant financé de manière privée. Les membres du Board viennent de neuf pays. Le but de l'IASB est de développer, un ensemble unique de normes comptables réclamant une information transparente et comparable dans les états financiers généraux. L'IASB coopère avec les normalisateurs comptables nationaux pour parvenir à une convergence mondiale des normes comptables.

La méthode d'évaluation préconisée par la norme IAS 19 est la **méthode des unités de crédit projetées** permettant d'estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages des retraites. Elle consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation.

Selon cette méthode les engagements de retraite correspondent à la contre-valeur en capital des droits validés au titre des périodes passées par les agents actifs et inactifs présents à la date d'évaluation. Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de référence (les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul). De même les annuités qui seront engrangées après cette date par les agents actifs concernés ne sont pas prises en compte, l'engagement étant cependant calculé sur la base du salaire estimé de fin de carrière.

Il convient par ailleurs de noter que pour l'évaluation des engagements de retraite des charges de pension des fonctionnaires titulaires et des militaires, l'État utilise² la même méthode que celle préconisée par la norme IAS 19 (cf. supra : méthode des unités de crédit projetées). Toutefois l'analyse présentée en annexe du Compte général de l'État, est désormais enrichie³ d'une évaluation du besoin de financement futur actualisée du régime des fonctionnaires civils de l'État et des militaires. L'approche retenue est, sur ce point, différente de la norme IAS 19 puisqu'elle consiste à appréhender les besoins de financements futurs, en « système et population ouverts » c'est à dire :

- sur l'ensemble de la population des actifs et retraités présents et à venir;
- et en tenant compte d'une projection de la masse des prestations et des cotisations à venir sur le long terme⁴.

S'agissant du régime spécial des Industries Électriques et Gazières il est indispensable d'assurer la cohérence des informations financières relatives aux engagements de retraite dans la mesure où les évaluations effectuées par la CNIEG :

- trouvent leur fondement dans les obligations s'imposant, selon les normes IAS 19, à certaines des entreprises de la branche,
- et ont des conséquences directes sur leur valorisation sur les marchés financiers.

C'est pourquoi la CNIEG retient exclusivement le référentiel des normes comptables qui s'appliquent aux principales entreprises de la branche professionnelle des IEG (IAS 19) pour l'évaluation des engagements du régime dans le cadre de son obligation d'information au parlement.

→ Hypothèses de l'évaluation au 31/12/2017

Les calculs et projections sont réalisés via le modèle POLARIS de la CNIEG, à partir des données individuelles de gestion (trimestres effectués dans les autres régimes, données de carrière depuis l'entrée dans les IEG, situation familiale, retraites versées, ...) enregistrées dans le système d'information de la CNIEG pour les agents retraités, actifs, invalides et démissionnaires avec droit à pension. Dans POLARIS, sont modélisées les principales règles de gestion du régime des IEG et des régimes de droit commun (régime général, ARRCO et AGIRC) au titre de l'adossement financier du régime spécial.

L'évaluation des engagements de retraite repose, non seulement, sur les données de carrières enregistrées dans le système d'information de la CNIEG, mais également, sur un corps d'hypothèses dont les principales composantes sont détaillées ci-dessous :

[2] En application de la norme 13 relative aux engagements à mentionner dans l'annexe

[3] Conformément à la norme comptable n° 1 modifiée par arrêté du 17 avril 2007 et aux recommandations du rapport de la Commission Pébeureau et de la Cour des comptes

[4] La méthode diffère de la méthode des unités de crédit projetées (IAS 19) utilisée pour les engagements de retraite bruts car elle intègre la différence entre les prestations et les cotisations versées ;

> elle implique également que les actifs recrutés après la date de l'évaluation paient des cotisations et limitent le besoin de financement ;

> la pension versée l'année N à un individu n'est pas évaluée en fonction des annuités effectuées dans le régime au moment de l'évaluation.

- **Date d'évaluation** : 31/12/2017.
- **Tables de mortalité** : tables INSEE 2007 avec coefficients d'abattement par classes d'âges (coefficients calculés par comparaison des décès prévus par cette table aux décès observés de 2007 à 2011 dans la population IEG). Cette table a été utilisée pour les projections COR 2012 et a été reconduite pour les projections 2017 car les écarts entre décès prévus par cette table et décès réellement constatés étaient faibles.
- **Inflation** : les projections sont réalisées en euros constants.
- **Loi de salaires** : les lois sont basées sur les augmentations de rémunérations principales nettes d'inflation observées sur les exercices 2010 à 2012 et les échanges avec les principaux employeurs.
- **Loi de rémunération variable** : permettant de déterminer la base de calcul des droits aux régimes de droit commun (CNAV, ARRCO et AGIRC) est basée sur les observations (2010/2012) par collègue à l'embauche, sexe et âge.
- **Différence d'âge entre les conjoints** : l'hypothèse d'une différence d'âge entre les conjoints est de 3 ans.
- **Turnover** : cette hypothèse dont l'impact est relativement limité est basée sur des taux de sortie des IEG par âge (le taux maximum est de l'ordre de -0,4% vers l'âge de 25 ans).
- **Age de liquidation aux IEG** : la modélisation des départs en retraite dans les IEG repose sur une hypothèse d'une répartition des liquidations autour de la date d'annulation de la décote.

En 2016, la modélisation des comportements de départ en retraite a été revue sur la base des départs observés entre 2009 à 2014. La répartition de ces départs autour de la date d'annulation de la décote a ensuite été ajustée pour tenir compte de l'évolution attendue des comportements de départs suite à l'entrée en vigueur progressive de la décote pour les futurs départs.
- **Age de liquidation dans les régimes de droit commun** : il s'agit de l'âge d'atteinte du taux plein.
- **Age de début de carrière** : déduit à partir des données de carrière déclarées dans le système d'information de la CNIEG.
- **Taux d'actualisation** : La norme IAS 19 recommande que le taux d'actualisation retenu soit le reflet des taux d'émission des obligations de 1ère catégorie, du secteur privé en euros, pour des durées équivalentes à la durée des engagements évalués. L'évaluation est communiquée à un taux moyen représentatif des taux retenus par les entreprises de la branche (1,9% avec une inflation sous-jacente de 1,5%). Cette évaluation est complétée par une évaluation à un taux constant d'une année sur l'autre de 4% (avec une inflation sous-jacente de 2%) pour faciliter la comparaison des engagements d'une évaluation à une autre.
- **Taux de revalorisation des pensions** : La revalorisation des pensions liquidées est supposée indexée sur l'inflation (0% en réel), hormis la désindexation des pensions ARRCO et AGIRC prévue de 2016 à 2018 par l'accord du 30 octobre 2015.
- **Convention de versement et durée de service des retraites** : les retraites sont versées mensuellement à terme à échoir et de façon viagère.



2. Valorisation de l'évaluation L 711-1-1 au 31/12/2017

VALORISATION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE

(au 31/12/2017, en millions d'euros)

Taux d'actualisation nominal	1,90%	4,00%
<i>y compris un taux d'inflation long terme de</i>	1,50%	2,00%
Droits adossés	105 729	79 301
Droits spécifiques	61 799	47 341
Total régime des IEG (en Meur)	167 528	126 642

N.B : La norme IAS 19 recommande que le taux d'actualisation retenu soit le reflet des taux d'émissions des obligations

Droits spécifiques : 37 %

Droits adossés : 63 %



Sur la base des hypothèses retenues dans ce rapport et au taux d'actualisation de 1,90%, l'engagement total du régime s'établit donc à 167 528 millions d'euros repartis à 37% sur les droits spécifiques et à 63% sur les droits adossés.

L'État enregistre dans ses comptes, pour la première fois en 2015, un engagement hors bilan matérialisant la garantie donnée pour la couverture du financement des droits spécifiques passés des activités non régulées. Son montant représente l'intégralité de ces droits projetés jusqu'à leur extinction. C'est une garantie de 2^{ème} niveau car elle ne serait mise en œuvre qu'en cas d'incapacité collective des employeurs à assurer ce financement.

→ Analyse de la variation des engagements entre 2016 et 2017

Le tableau suivant donne l'évolution des engagements entre 2016 et 2017 avec un taux d'actualisation de 1,9% (et une inflation sous-jacente de 1,50%) à l'ouverture et à la clôture, avec :

- **Actualisation** : il s'agit de l'effet de « désactualisation » qui consiste, d'une année sur l'autre, à tenir compte d'une année d'actualisation en moins.
- **Droits acquis** : représente l'accroissement « naturel » des engagements (nouveaux droits acquis) au cours de l'exercice suivant la date d'évaluation, accroissement dû au fait que les actifs ont réalisé une année de service en plus.
- **Prestations payées par la CNIEG** : ces pensions figuraient dans le calcul des engagements évalués au 31 décembre 2016 mais ne sont plus à prendre en compte puisque l'année considérée est écoulée.
- **Mesures réglementaires intervenues en 2017** : cette ligne couvre l'impact de la LFSS 2018 prévoyant le décalage de la date de revalorisation des pensions de vieillesse IEG et CNAV du 1^{er} octobre 2018 au 1^{er} janvier 2019, les dernières mesures prises en comptes dans l'Accord AGIRC-ARRCO de novembre 2017 ainsi que les mesures salariales de compensation de la hausse de la CSG (accord du 15/12/2017).
- **Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses** : aucun changement d'hypothèse n'a été réalisé entre les deux évaluations.



Écarts actuariels autres : ils correspondent à des écarts liés à la non vérification des hypothèses entre 2016 et 2017. Le gain observé est essentiellement expliqué par une revalorisation des pensions et des salaires inférieure à celle attendue.

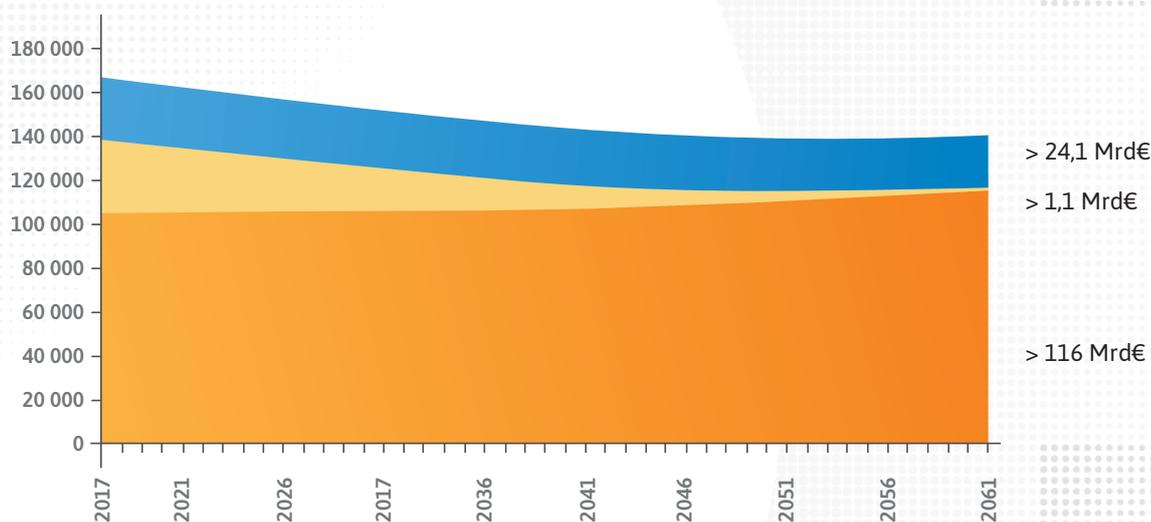
Engagement au 01/01/2017 (à 1,9% de taux d'actualisation) en millions d'€	166 885
Actualisation	3 194
Droits acquis	3 624
Prestations payées par la CNIEG	- 4 853
Impact lié à des mesures réglementaires intervenues en 2017	299
<i>dont Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 (décalage de la date de revalorisation des pensions d'Octobre 2018 à janvier 2019) ;</i>	- 358
<i>dont dernières mesures de l'accord AGIRC-ARRCO de novembre 2017⁵ ;</i>	43
<i>dont mesures salariales compensatrices liées à la hausse de la CSG.</i>	615
Écarts actuariels liés au changement d'hypothèses	0
Écart actuariel autres	- 1 621
Engagement au 31/12/2017 (à 1,9% de taux d'actualisation)	167 528

→ Projection des engagements de retraite

Cette évaluation repose sur une projection en groupe ouvert avec estimation des droits acquis par l'ensemble des agents au 31 décembre de chaque année (c'est à dire des engagements à la fin de chacune des années de la projection).

PROJECTION DES ENGAGEMENTS DU RÉGIME DES IEG À HORIZON 2061

(en millions d'euros constants 2017)



- Engagements supportés par les entreprises
- Engagements déconsolidés au titre de la CTA
- Engagements déconsolidés au titre de l'adosséement financier aux régimes de droit commun

Le scénario d'effectif retenu est celui utilisé en 2004 pour le calcul de la soulte CNAV (i.e. : stabilité des effectifs).

[5] Mesures complémentaires à l'accord du 30 octobre 2015 : âge de réversion à 55 ans au lieu de 60 ans pour l'AGIRC ; changement des règles de plafonnement des majorations enfants, extension de la cotisation CET aux non cadres gagnant plus d'un PSS, transformation de l'AGFF en CEG (Contribution d'Équilibre Général) avec changement de taux de cotisation.

4. Glossaire

RÉGIMES DE RETRAITE DE DROIT COMMUN

Régime général, régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC.

DROITS SPÉCIFIQUES PASSÉS

Droits relatifs aux retraites liquidées au 31 décembre 2004, ainsi qu'aux pensions de réversion qui s'y rapporteront et aux périodes validées à cette date par les agents en activité, qui ne sont pas financièrement couverts par les régimes de droit commun dans le cadre de l'adossement.

DROITS SPÉCIFIQUES FUTURS

Droits relatifs aux périodes validées à partir du 1er janvier 2005 et financièrement non couverts par les régimes de droit commun dans le cadre de l'adossement.

ACTIVITÉS RÉGULÉES

Les activités de transport et de distribution d'électricité ou de gaz naturel.

ACTIVITÉS NON RÉGULÉES OU CONCURRENTIELLES

Autres activités que les activités "régulées", comme la production ou la commercialisation.

Rapport annuel 2017

CNIEG

Votre retraite, notre métier

